

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8659 Motion pour sortir Voreppe de l'Aire Urbaine Grenobloise et déroger au taux « SRU » de 25% de logements sociaux**

Monsieur Luc REMOND, Maire, expose au Conseil Municipal que la loi Égalité et Citoyenneté de janvier 2017 redéfinit les obligations relatives au taux de logements sociaux « SRU » pour mieux répartir la production de logements sur les territoires. Deux taux, 20 % et 25 %, coexistent, ce taux est déterminé en fonction de l'indicateur dit de « tension » de la demande de logement social.

Sur le Pays Voironnais, malgré un l'indicateur de « tension » de 2,3 demandes pour une attribution, bien en deçà du seuil de 4 demandes pour une attribution, les communes de Voiron, Moirans, Rives, Coublevie et Voreppe, sont concernées par l'objectif des 25 %, du fait de leur appartenance à l'Aire Urbaine Grenobloise, alors même que la tension de la demande reste faible.

180215DG8659 1/2

Le fait que la Commune de Voreppe soit rattachée à l'Aire Urbaine Grenobloise (en tension) va impliquer :

- L'application du taux de 25 % : la non-atteinte de ce taux implique sans délai le **paiement d'une pénalité** par la Collectivité. Les services de l'État ont indiqué que la commune de Voreppe pourrait avoir une amende de 50 000 €/an.

Il est précisé que : afin que chaque territoire dispose d'une offre en logements sociaux répondant à ses besoins et ses capacités techniques et financières, le SCOT fixe un objectif de progression du taux de logements sociaux pour le Pays Voironnais de + 0.7 % de logements sociaux à **l'horizon 2030**.

Le Schéma de Secteur et le PLH ont réparti l'offre nouvelle en logements sociaux à produire sur les communes en tenant compte du niveau d'équipement, de la desserte par les transports en commun et de la proximité des bassins d'emplois  
A la date d'approbation du SCOT la commune de Voreppe disposait de 20,6% de logements sociaux (soit 851 logements).

Le SCOT impose pour Voreppe, pôle principal, de passer à 21,6%. Aujourd'hui Voreppe atteint le taux de 21,1 %,

- Pour les terrains à bâtir (en zone U), la base d'imposition de la **taxe foncière sera majorée** de 25 % de son montant, avec un supplément entre 1 et 5 € par m<sup>2</sup> pour nos contribuables.
- Considérant que l'Aire Urbaine est un périmètre « empirique » qui ne répond pas aux fonctionnements locaux d'aujourd'hui.
- Considérant que le SCOT précise et conforte la « coupure verte » présente entre l'Agglomération Grenobloise et Voreppe (le Pays Voironnais) ainsi que l'absence de nouveau projet d'infrastructures liées aux déplacements de toute nature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec **5 oppositions et 1 abstention**, décide que la ville de Voreppe sorte de l'Aire Urbaine Grenobloise et de pouvoir déroger au taux de 25 % .

Une copie de cette motion sera transmise à tous les partenaires ainsi qu'au Ministère.

Voreppe, le 15 février 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8660 - Education Petite Enfance - Rythmes scolaires : Maintien de la semaine à 4,5 jours**

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil municipal que depuis 2013, la semaine scolaire est organisée sur 9 demi-journées, soit 4,5 jours. En juin 2017, le ministre de l'Éducation Nationale a ouvert par décret la possibilité aux communes de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Alors que certaines communes se sont prononcées rapidement sur cette option, la Ville de Voreppe a choisi de prendre le temps de la réflexion, d'échanger, de concerter, avec comme seul critère le bien-être des enfants et en excluant toute considération financière.

180215DG8660 1/3

Afin de rassembler un maximum de données et d'informations pour prendre position, la Municipalité a, dès octobre 2017, engagé des rencontres avec les enseignants, l'Inspection de l'Éducation Nationale, les représentants des parents d'élèves et les familles.

En décembre, un questionnaire élaboré avec les représentants de parents d'élèves, un représentant DDEN et des enseignants a été adressé à tous les parents d'élèves afin de recueillir leur avis.

Les résultats de cette enquête, à laquelle près de 62 % des parents ont répondu, n'ont pas vraiment fait ressortir une option plutôt qu'une autre sur le choix de la semaine à 4 ou 4,5 journées : 213 bulletins pour le maintien à 4,5 jours et 247 pour le retour à 4 jours, soit un faible écart de 34 bulletins seulement. A noter que 86 bulletins n'ont pas exprimé de choix.

Si l'on regarde le choix des parents école par école, c'est l'égalité parfaite : dans 4 écoles (Debelle élémentaire, Stendhal élémentaire, Stravinski élémentaire et maternelle) les parents sont pour le maintien à 4,5 jours et dans 4 écoles (Achard élémentaire et maternelle, Debelle élémentaire et Stendhal maternelle), les parents sont pour le retour à 4 jours.

L'avis des sept conseils d'école, qui ont eu également l'occasion de s'exprimer, à titre consultatif, sur cette question, reste également très partagé, aucune majorité nette n'ayant pu se dégager, même si 4 Conseils d'école sur 7 se sont prononcés en faveur du maintien à 4,5 jours.

De son côté, le Conseil d'administration de la MJC s'est également prononcé en faveur du maintien à 4,5 jours.

Par ailleurs, il est à noter que, selon l'enquête, 68,5 % des parents sont satisfaits de la semaine de 4,5 jours pour ce qui concerne les apprentissages de leur enfant. Ce ressenti confirme d'ailleurs les études réalisées par les spécialistes des sciences cognitives et des équipes pédagogiques qui démontrent que la semaine de travail répartie sur 4,5 jours, et plus particulièrement sur 5 matinées pour les apprentissages les plus fondamentaux, reste la meilleure option pour l'acquisition des savoirs par l'enfant.

Il est de la responsabilité des élus locaux de mettre tout en œuvre pour permettre aux enfants d'aborder le collège avec un socle de connaissances solides.

Considérant que le critère numéro un à prendre en compte est de savoir quelle est la meilleure organisation de la semaine possible pour que l'enfant puisse acquérir le maximum de connaissances qui lui permettront le meilleur parcours possible au collège, et au-delà.

Après avoir pris en compte tous ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir l'organisation actuelle de la semaine scolaire sur 9 demi-journées.

D'autres arguments viennent conforter cette proposition, comme la nécessaire stabilité dans l'organisation de la journée de l'enfant, mais aussi dans la gestion administrative du personnel des écoles. En effet, revenir à 4 jours reviendrait à modifier cet équilibre pour la troisième fois en 10 ans, ce qui n'est pas souhaitable.



Enfin, il pourrait y avoir des difficultés pour certaines familles à trouver une solution de garde pour leur enfant.

Une de nos priorités est la réussite éducative de nos enfants, de ce fait des moyens importants de notre politique d'éducation ont été déployés, notamment par la mise en place du Plan Educatif Local, du Projet Educatif de Territoire et la Délégation de Service Public à la MJC pour les accueils périscolaires et de loisirs.

En réaffirmant ainsi la continuité du temps scolaire sur 4,5 jours pour les années à venir, c'est toute la cohérence de l'action municipale en faveur de l'éducation, et donc en faveur de l'enfant, qui se trouve confortée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, de voter le maintien de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Voreppe, le 15 février 2018  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8661 - Finances – Budget primitif 2018 – Budget principal de la Ville**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,  
Vu le rapport et le projet de budget présentés,  
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 21 décembre 2017,  
Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 31 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **6 abstentions** :

- d'adopter le Budget Principal de la Ville tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

180215F18661 1/4



## Section d'investissement :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	35 030,00	0,00	62 170,00	62 170,00	62 170,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	151 730,00	151 730,00	151 730,00
21	Immobilisations corporelles	245 296,00	0,00	204 986,00	204 986,00	204 986,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 423 727,00	0,00	2 031 660,00	2 031 000,00	2 031 000,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 704 053,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 449 866,00</b>	<b>2 449 866,00</b>	<b>2 449 866,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	608 000,00	0,00	615 000,00	615 000,00	615 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	62 700,00	62 700,00	62 700,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>668 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>827 700,00</b>	<b>827 700,00</b>	<b>827 700,00</b>
45...	<b>Total des op. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 362 053,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 277 566,00</b>	<b>3 277 566,00</b>	<b>3 277 566,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	10 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>10 000,00</b>		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 372 053,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 297 566,00</b>	<b>3 297 566,00</b>	<b>3 297 566,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

3 297 566,00

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 135)	134 000,00	0,00	29 350,00	29 350,00	29 350,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	1 220 628,00	1 220 628,00	1 220 628,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>134 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 249 978,00</b>	<b>1 249 978,00</b>	<b>1 249 978,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	360 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
136	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	62 700,00	62 700,00	62 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	602 200,00	0,00	819 650,00	819 650,00	819 650,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 250 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 242 350,00</b>	<b>1 242 350,00</b>	<b>1 242 350,00</b>
45...	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 384 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 492 328,00</b>	<b>2 492 328,00</b>	<b>2 492 328,00</b>

## COMMUNE DE VOREPPE - COMMUNE VOREPPE - BP - 2018

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	571 859,00		380 258,00	380 258,00	380 258,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	415 504,00		425 000,00	425 000,00	425 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>987 363,00</b>		<b>805 258,00</b>	<b>805 258,00</b>	<b>805 258,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 372 053,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 297 586,00</b>	<b>3 297 586,00</b>	<b>3 297 586,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 297 586,00</b>
---	---------------------

## Section de fonctionnement :

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 685 883,00	0,00	3 395 135,00	3 395 135,00	3 395 135,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 430 170,00	0,00	7 458 710,00	7 458 710,00	7 458 710,00
014	Atténuations de produits	25 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 472 887,00	0,00	1 443 878,00	1 443 878,00	1 443 878,00
658	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>11 913 860,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 330 723,00</b>	<b>12 330 723,00</b>	<b>12 330 723,00</b>
66	Charges financières	247 500,00	0,00	228 500,00	228 500,00	228 500,00
67	Charges exceptionnelles	95 500,00	0,00	95 200,00	95 200,00	95 200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	112 000,00		112 000,00	112 000,00	112 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>12 368 860,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 766 423,00</b>	<b>12 766 423,00</b>	<b>12 766 423,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	571 859,00		380 258,00	380 258,00	380 258,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	415 504,00		425 000,00	425 000,00	425 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>987 363,00</b>		<b>805 258,00</b>	<b>805 258,00</b>	<b>805 258,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 356 223,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 571 681,00</b>	<b>13 571 681,00</b>	<b>13 571 681,00</b>



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	46 601,00	46 601,00	46 601,00
70	Produits services, domaine et ventes div	999 978,00	0,00	1 069 985,00	1 069 985,00	1 069 985,00
73	Impôts et taxes	10 785 000,00	0,00	10 890 500,00	10 890 500,00	10 890 500,00
74	Dotations et participations	1 127 245,00	0,00	1 109 595,00	1 109 595,00	1 109 595,00
75	Autres produits de gestion courante	414 000,00	0,00	425 000,00	425 000,00	425 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>13 336 223,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 541 681,00</b>	<b>13 541 681,00</b>	<b>13 541 681,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>13 346 223,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 551 681,00</b>	<b>13 551 681,00</b>	<b>13 551 681,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	10 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>10 000,00</b>		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 356 223,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 571 681,00</b>	<b>13 571 681,00</b>	<b>13 571 681,00</b>

Voreppe, le 15 février 2018  
 Luc Rémond  
 Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

Date de convocation : - 9 FEV. 2018

Présenté par le maire (1),  
A Hotel de Ville de Voreppe, le 15/02/2018  
le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A Hotel de Ville de Voreppe, le 15/02/2018  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),



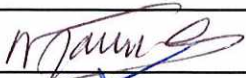


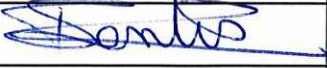
ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	
LOPEZ Stéphane	



## IV – ANNEXES

## ARRETE ET SIGNATURES

D2

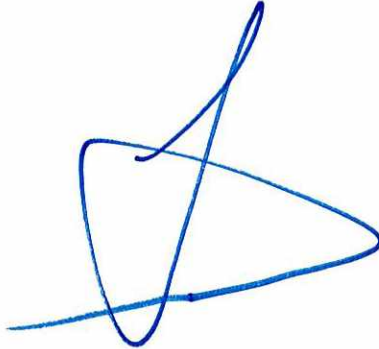
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégoy	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Hotel de Ville, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8662 - Finances – Budget primitif 2018 – Budget annexe Cinéma « le CAP »**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 21 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 31 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **4 abstentions** :

- d'adopter le budget annexe Cinéma le CAP tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

180215FI8662 1/3

## Section d'investissement :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	905 000,00	0,00	421 000,00	421 000,00	421 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 005 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>422 300,00</b>	<b>422 300,00</b>	<b>422 300,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	14 450,00	14 450,00	14 450,00
16	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 450,00</b>	<b>14 450,00</b>	<b>14 450,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 005 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>436 750,00</b>	<b>436 750,00</b>	<b>436 750,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	10 120,00		10 120,00	10 120,00	10 120,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>10 120,00</b>		<b>10 120,00</b>	<b>10 120,00</b>	<b>10 120,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 015 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>446 870,00</b>	<b>446 870,00</b>	<b>446 870,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>446 870,00</b>
---	-------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	217 000,00	0,00	415 990,00	415 990,00	415 990,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	792 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	6 310,00	6 310,00	6 310,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>999 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>422 300,00</b>	<b>422 300,00</b>	<b>422 300,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	250,00	0,00	10 210,00	10 210,00	10 210,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 210,00</b>	<b>10 210,00</b>	<b>10 210,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 000 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>432 510,00</b>	<b>432 510,00</b>	<b>432 510,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	14 360,00		14 360,00	14 360,00	14 360,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>14 360,00</b>		<b>14 360,00</b>	<b>14 360,00</b>	<b>14 360,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 015 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>446 870,00</b>	<b>446 870,00</b>	<b>446 870,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>446 870,00</b>
---	-------------------



## Section de fonctionnement :

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	108 232,00	0,00	170 810,00	170 810,00	170 810,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	79 800,00	0,00	116 680,00	116 680,00	116 680,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>189 232,00</b>	<b>0,00</b>	<b>289 470,00</b>	<b>289 470,00</b>	<b>289 470,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	3 920,00	3 920,00	3 920,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>189 232,00</b>	<b>0,00</b>	<b>293 390,00</b>	<b>293 390,00</b>	<b>293 390,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	15 000,00		14 360,00	14 360,00	14 360,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>15 000,00</b>		<b>14 360,00</b>	<b>14 360,00</b>	<b>14 360,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>204 232,00</b>	<b>0,00</b>	<b>307 750,00</b>	<b>307 750,00</b>	<b>307 750,00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>307 750,00</b>

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	98 500,00	0,00	207 630,00	207 630,00	207 630,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	95 612,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>194 112,00</b>	<b>0,00</b>	<b>297 630,00</b>	<b>297 630,00</b>	<b>297 630,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>194 112,00</b>	<b>0,00</b>	<b>297 630,00</b>	<b>297 630,00</b>	<b>297 630,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	10 120,00		10 120,00	10 120,00	10 120,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>10 120,00</b>		<b>10 120,00</b>	<b>10 120,00</b>	<b>10 120,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>204 232,00</b>	<b>0,00</b>	<b>307 750,00</b>	<b>307 750,00</b>	<b>307 750,00</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>307 750,00</b>



Voreppe, le 15 février 2018  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

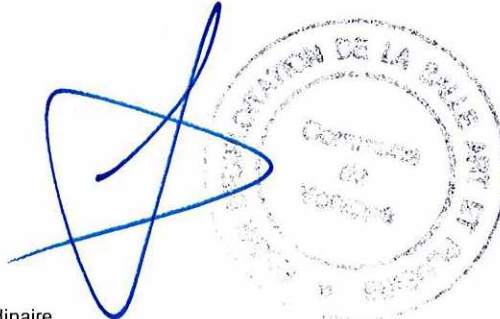
Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :  
 Pour : 25  
 Contre : 0  
 Abstentions : 4

Date de convocation : - 9 FEV. 2018

Présenté par (1) le maire,  
 A voreppe le 15/02/2018  
 (1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A voreppe, le 15/02/2018  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	
LOPEZ Stéphane	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégoy	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Hotel de ville de Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8663 - Finances – Budget primitif 2018 – Budget annexe Voreppe Chaleur Bois**

Madame Angélique ALO-JAY, Conseillère municipale déléguée au Budget, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M4,  
Vu le rapport et le projet de budget présentés,  
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 21 décembre 2017,  
Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 18 janvier 2018 et de la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 31 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le Budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

180215F18663 1/3

## Section d'investissement :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 490 000,00	0,00	995 000,00	995 000,00	995 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 575 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>1 070 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	110 000,00	0,00	145 100,00	145 100,00	145 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>145 100,00</b>	<b>145 100,00</b>	<b>145 100,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 885 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 215 100,00</b>	<b>1 215 100,00</b>	<b>1 215 100,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	46 500,00		56 000,00	56 000,00	56 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>46 500,00</b>		<b>56 000,00</b>	<b>56 000,00</b>	<b>56 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 731 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 271 100,00</b>	<b>1 271 100,00</b>	<b>1 271 100,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 271 100,00

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	650 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 203 500,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 573 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>1 070 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserve (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 573 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>1 070 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	23 000,00		51 100,00	51 100,00	51 100,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	135 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>158 000,00</b>		<b>201 100,00</b>	<b>201 100,00</b>	<b>201 100,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 731 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 271 100,00</b>	<b>1 271 100,00</b>	<b>1 271 100,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 271 100,00



## Section de fonctionnement :

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	566 350,00	0,00	568 625,00	568 625,00	568 625,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>566 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>568 625,00</b>	<b>568 625,00</b>	<b>568 625,00</b>
66	Charges financières	121 000,00	0,00	127 800,00	127 800,00	127 800,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>688 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>716 425,00</b>	<b>716 425,00</b>	<b>716 425,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	23 000,00		51 100,00	51 100,00	51 100,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	135 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>158 000,00</b>		<b>201 100,00</b>	<b>201 100,00</b>	<b>201 100,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>846 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>917 525,00</b>	<b>917 525,00</b>	<b>917 525,00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>917 525,00</b>

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	799 850,00	0,00	861 525,00	861 525,00	861 525,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>799 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>861 525,00</b>	<b>861 525,00</b>	<b>861 525,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>799 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>861 525,00</b>	<b>861 525,00</b>	<b>861 525,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	46 500,00		56 000,00	56 000,00	56 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>46 500,00</b>		<b>56 000,00</b>	<b>56 000,00</b>	<b>56 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>846 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>917 525,00</b>	<b>917 525,00</b>	<b>917 525,00</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>917 525,00</b>

Voreppe, le 15 février 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre de suffrages exprimés : 29  
 VOTES :  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : - 9 FEV. 2018

Présenté par (1) le maire,  
 A Hotel de ville de Voreppe le 15/02/2018  
 (1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A Hotel de ville de Voreppe, le 15/02/2018  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	
LOPEZ Stéphane	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

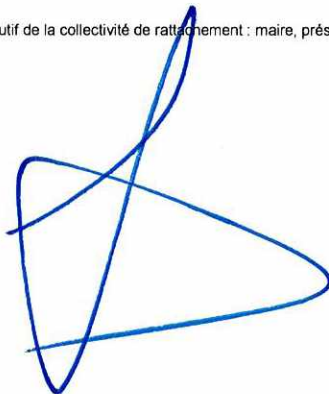
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégoy	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Hotel de ville de Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8665 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 19 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 20 décembre 2017,

Considérant les évolutions administratives,

Sont proposées les modifications suivantes :

180215RH8665 1/2



## Promotion interne 2017

Il est nécessaire de supprimer les postes restés vacants suite à la nomination des 2 agents à la Promotion interne :

- suppression d'un poste titulaire d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (unité espaces verts)
- suppression d'un poste titulaire de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (service affaires générales).

## Pôle Ressources et moyens / Finances

Dans le cadre d'un départ à la retraite, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet. Pour rappel, le remplacement de ce poste est intervenu courant septembre par une mutation.

## Pôle Aménagement durable du territoire et urbanisme

Dans le cadre de la réorganisation du pôle ADTU, il est proposé de supprimer un poste titulaire de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

## Pôle Education Petite enfance

Dans le cadre de la réorganisation du pôle EPE, il est nécessaire de créer 2 postes titulaires à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires) pour les fonctions de référent de site scolaire, le 3<sup>ème</sup> étant pourvu par un changement d'affectation d'un agent titulaire à temps non complet 50%.

Suite au départ d'un agent, il est proposé de créer 1 poste titulaire du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

## Pôle Animation de la vie locale

Suite à la baisse des effectifs de la classe de chant, il est proposé de diminuer un poste titulaire d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 6h hebdomadaires à 5h hebdomadaires.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 31 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que présentées.



Voreppe, le 15 février 2018  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8666 - Ressources humaines – Modification de la prime de qualité**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération du 14 décembre 2009 portant modification du régime indemnitaire,  
Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant transposition du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP),  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 décembre 2017,

180215RH8666 1/3



Il est proposé de modifier la prime de qualité selon les modalités exposées ci-dessous, les autres dispositions des délibérations antérieures restant par ailleurs inchangées :

#### Article 1 : Spécificités de la prime de qualité

La prime est variable annuellement et sa modulation est liée à l'appréciation annuelle de la manière de servir de chacun des agents, déterminée lors de la procédure d'évaluation. Elle est versée en une fois chaque année au mois d'avril en référence à l'évaluation de l'année précédente.

L'agent percevra un coefficient (par tiers) du montant maximal fixé pour sa catégorie, déterminé par l'appréciation générale de sa manière de servir et selon la modularité suivante :

Appréciation de la manière de servir	A	B	C
Satisfaisante (intégralité 3/3)	738,18 € brut	492,12 € brut	246,06 € brut
Convenable (2/3)	487,19 € brut	324,79 € brut	162,39 € brut
Améliorable (1/3)	243,59 € brut	162,39 € brut	81,99 € brut
Insuffisante (0/3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

L'attribution d'un complément à la prime de qualité au regard de la manière de servir (niveau satisfaisant obligatoire) et de son caractère exceptionnel lors de l'année écoulée est mis en place. Ce complément correspondant à un forfait de 40€ brut.

#### Article 2 : Temps de travail

La prime de qualité est versée au prorata temporis, dans les mêmes conditions que le traitement de base, pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

#### Article 3 : Maintien des primes

Le versement de la prime est maintenu pendant les périodes de congé maladie ordinaire, longue maladie et longue durée.

#### Article 4 : Revalorisation

Les primes feront l'objet d'une revalorisation indexée sur l'augmentation de la valeur du point d'indice.

#### Article 5 : Assise réglementaire

Ces primes seront versées selon les grades par référence au/à :

- Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini par le décret n° 2014-513 du 20/05/2014, les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade fixé par arrêtés ministériels



- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,
- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,
- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991
- la prime de service (PS) telle que définie par le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 modifié
- la prime d'encadrement (PE) telle que définie par le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992
- la prime spécifique
- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves telle que définie par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993
- l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse telle que définie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale, des chefs de service et des directeurs de police municipale (ISF) telle que définie par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 31 janvier 2018. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'adopter les modifications telles que présentées.

Voreppe, le 15 février 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8667 - Ressources humaines – Convention de mise à disposition d'un ACFI avec le CDG38**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Il est obligatoire pour chaque collectivité de nommer un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) en plus des assistants de prévention dans le cadre de la réglementation de sécurité au travail (Article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié). Il est possible pour répondre à cette obligation de conventionner avec un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère dispose d'un pôle prévention des risques professionnels et propose effectivement le recours à un ingénieur en qualité d'ACFI par une mise à disposition auprès des collectivités.

180215RH8667 1/2



Dans ce cadre, cet ingénieur peut :

- contrôler les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application,
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, l'ACFI peut intervenir en cas d'urgence ou lors de l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent uniquement sur la demande formulée par les interlocuteurs désignés de la Collectivité.

Après avis favorable de la commission ressources et moyens, Économie et Intercommunalité du 31 janvier 2018.

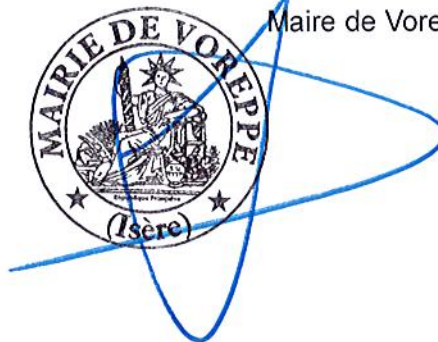
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**,

- d'autoriser le recours au service proposé par le Centre de Gestion de l'Isère à chaque fois que cela est nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville de Voreppe, la convention et les éventuels avenants permettant de faire appel à un ingénieur en hygiène et sécurité en qualité d'ACFI du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 15 février 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 16/02/2018  
Reçu en préfecture le 16/02/2018  
Affiché le 16/02/2018   
ID : 038-213805658-20180215-DE180215RH8667-DE

- 
- > **Objet** : Convention ACFI  
> **Contact** : Marion HUGUET  
Responsable du pôle PRP  
04 56 38 87 06 | mhuguet@cdg38.fr  
> **Direction** : Santé et Sécurité au Travail
- > **Type de document** : Convention  
> **Référence** : ACFI/2017/5650  
> **Date** : le 24 janvier 2018
- 

## CONVENTION POUR LA MISSION D'INSPECTION

### Entre :

Le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**, 416 rue des Universités - CS 50097 - 38401 St Martin d'Hères, représenté par son Président, Monsieur Marc BAÏETTO, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 6 décembre 2016, et désigné par le **Centre de Gestion** dans la présente convention,

### D'une part,

### Et :

La **MAIRIE DE VOREPPE**, 1, Place Charles De Gaulle, BP 147 38343 VOREPPE, représenté(e) par son Maire, Monsieur Luc REMOND, dûment habilité(e) par délibération du ..... et désigné(e) par la **Collectivité** dans la présente convention,

### D'autre part,

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 6 décembre 2016 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs du service à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération en date du ..... de l'assemblée délibérante de la Collectivité autorisant la signature de la présente convention,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Contenu

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONVENTION .....	3
ARTICLE 2.	INTERVENTION DE L'ACFI .....	3
ARTICLE 3.	ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE .....	3
ARTICLE 4.	ECRITS DE L'ACFI .....	3
ARTICLE 5.	TEMPS CONSACRE A LA COLLECTIVITE .....	4
ARTICLE 6.	CONFIDENTIALITE .....	4
ARTICLE 7.	PLANIFICATION DES INTERVENTIONS.....	4
ARTICLE 8.	CONDITIONS TARIFAIRES .....	4
ARTICLE 9.	DUREE, PRISE D'EFFET, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION .....	4
9.1.	Résiliation .....	5
9.1.1.	A l'initiative de la Collectivité .....	5
9.1.2.	A l'initiative du Centre de Gestion.....	5
9.2.	Modification .....	5
ARTICLE 10.	REGLEMENT DES LITIGES .....	5

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en hygiène et sécurité pour la réalisation des missions confiées par La MAIRIE DE VOREPPE au Centre de Gestion.

## ARTICLE 2. INTERVENTION DE L'ACFI

Dans le cadre de la présente convention, l'ingénieur en hygiène et sécurité du Centre de Gestion est mis à disposition en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

A ce titre, il :

- contrôle les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application,
- propose à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, l'ACFI interviendra en cas d'urgence ou lors de l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent uniquement sur la demande formulée par les interlocuteurs désignés de la Collectivité.

L'ACFI peut assister aux séances du CHSCT (comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) sur demande expresse de la Collectivité.

Les interventions se déroulent par journées ou demi-journées.

## ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La demande d'intervention de l'ACFI est à l'initiative de la Collectivité, et doit être formulée dans un délai suffisant pour permettre l'organisation et la planification des missions.

La Collectivité s'engage vis-à-vis de l'ACFI, à :

- laisser libre accès à tous les locaux et fournir les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, afin de faciliter sa mission,
- fournir toute information nécessaire pour qu'il mène à bien son travail.

Elle l'informerait des suites données à ses propositions.

## ARTICLE 4. ECRITS DE L'ACFI

L'inspection fera l'objet d'un rapport écrit qui sera transmis à la Collectivité, afin qu'elle remédie aux dysfonctionnements soulignés.

En cas d'urgence, dans l'attente du rapport définitif, l'ACFI adresse à la Collectivité une synthèse des observations à traiter en priorité.

La Collectivité est pleinement responsable des modalités et plannings de mise en œuvre des préconisations du rapport d'inspection.

Les missions confiées au Centre de Gestion par la présente convention n'exonèrent pas la Collectivité de ses obligations découlant :

- des dispositions législatives et réglementaires,
- des recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- des avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI n'est pas habilité à vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé ou agréé. Il n'assure pas le contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux ERP (établissements recevant du public) et aux IGH (immeubles de grande hauteur).



## ARTICLE 5. TEMPS CONSACRE A LA COLLECTIVITE

La présente convention prévoit par année :

- une durée d'intervention ACFI de 2 jour(s) maximum qui comprend 0,5 jour(s) de visite et 1,5 jour(s) de rapport,
- une présence à 0 séance(s) du CHSCT de 0.5 jour chacune.

Ces interventions seront programmées entre les interlocuteurs désignés de la Collectivité et l'ACFI. En fonction de ses disponibilités, l'ACFI pourra intervenir dans des délais plus brefs.

## ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE

L'ACFI s'engage à ne divulguer aucune information qui lui aura été transmise par la Collectivité dans le cadre de sa mission, et il est soumis à une obligation de confidentialité.

L'employeur détenteur de conclusions, rapports, ou tous documents écrits est responsable de l'usage fait de ces dits documents et décide du caractère confidentiel ou non des éléments qui lui sont communiqués. Il revient notamment à l'employeur d'apprécier de manière discrétionnaire les suites à donner aux rapports remis, aux diagnostics établis, etc.

## ARTICLE 7. PLANIFICATION DES INTERVENTIONS

Le programme des interventions et le calendrier sont fixés de manière indicative en début d'année entre les interlocuteurs désignés de la Collectivité et l'ACFI.

## ARTICLE 8. CONDITIONS TARIFAIRES

La tarification est réalisée en fonction du temps passé, conformément à la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Isère de décembre 2016:

Nature de l'intervention	Au 01/01/2017		
	Collectivités affiliées		Collectivités non affiliées
	Moins de 50 agents	Plus de 50 agents	Collectivités de plus de 350 agents
Mission ACFI 4 demi-journées facturées (½ jour d'intervention implique 1,5 jour de rapport)	100€/½ journée	175€/½ journée	250€/½ journée
Présence au CHSCT		175€/½ journée	250€/½ journée
Frais déplacements	25€ forfait		
Frais repas	15,25€ /repas		

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion peut décider de l'augmentation de la tarification. La Collectivité est alors informée par courrier de cette augmentation. Toute modification du tarif s'appliquera sans autre formalité à la présente convention.

## ARTICLE 9. DUREE, PRISE D'EFFET, RENOUELEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 15 février 2018 pour une durée de 3 ans.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

## 9.1. Résiliation

### 9.1.1. A l'initiative de la Collectivité

La Collectivité peut dénoncer pour tout motif, sans justification, la présente convention moyennant un préavis de 6 mois. La demande de résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 9.1.2. A l'initiative du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion se réserve le droit de résilier la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par la Collectivité de ses obligations, telles que :

- défaut de paiement,
- conditions d'intervention incompatibles avec les missions.

## 9.2. Modification

Toute modification de la durée d'intervention de l'ACFI sera communiquée à la Collectivité, qui pourra soit résilier la convention par courrier recommandé avec AR dans un délai de 3 mois, soit accepter par signature d'un avenant.

## ARTICLE 10. REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble, territorialement compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

Fait à St Martin d'Hères, le ..... Fait à ....., le .....

P/ le Président Marc BAÏETTO  
Le président Délégué

le Maire

Michel BAFFERT

Luc REMOND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATHIGA

**8668 - Ressources humaines - Modification de la répartition des indemnités de fonction des élus**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu la délibération du 10 avril 2014 fixant le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'élu,  
Vu la délibération du 18 mai 2017 portant modification de la répartition des indemnités de fonction des élus,

180215RH8668 1/3



L'enveloppe maximale des indemnités de fonction des élus est constituée :

- d'une indemnité du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut/majoré terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- des indemnités des huit adjoints à hauteur de 22 % de ce même indice.

Cette enveloppe est répartie selon le tableau adopté par la délibération du 10 avril 2014.  
Il convient de modifier le tableau de répartition des indemnités de fonction.

L'enveloppe maximale allouée au Maire et aux Adjointes est répartie selon le tableau ci-après :

		Pourcentage	Montant	Coefficient	Indemnité
Luc Remond	Maire	55%	2 128,85 €	0,5399	2 089,76 €
Anne Gerin	Adjoint	22%	851,54 €	0,1511	584,85 €
Jérôme Gussy	Adjoint	22%	851,54 €	0,1511	584,85 €
Olivier Goy	Adjoint	22%	851,54 €	0,1511	584,85 €
Christine Carrara	Adjoint	22%	851,54 €	0,1511	584,85 €
Nadine Benvenuto-Guichard	Adjoint	22%	851,54 €	0,1511	584,85 €
Stéphane Lopez	Adjoint	22%	851,54 €	0,1511	584,85 €
Jean-Louis Soubeyroux	Adjoint	22%	851,54 €	0,1511	584,85 €
Chantal Rebeille-Borgella	Adjoint	22%	851,54 €	0,1511	584,85 €
Jean-Claude Canossini	Conseiller délégué			0,079	305,78 €
Marc Descours	Conseiller délégué			0,0364	140,89 €
Nadia Maurice	Conseiller délégué			0,0364	140,89 €
Monique Deveaux	Conseiller délégué			0,0364	140,89 €
Abdelkader Attaf	Conseiller délégué			0,0364	140,89 €
Dominique Laffargue	Conseiller délégué			0,0364	140,89 €
Bernard Jay	Conseiller délégué			0,0364	140,89 €
Angélique Alo-Jay	Conseiller délégué			0,0364	140,89 €
Cyril Bruyere	Conseiller délégué			0,0364	140,89 €
Lisette Chouvelon	Conseiller délégué			0,0364	140,89 €
Frédéric Delahaie	Conseiller délégué			0,0364	140,89 €
Carole Jacquet	Conseiller délégué			0,0364	140,89 €
Florence Delpuech	Conseiller			0,0117	45,29 €
Grégory Stockhausen-Valery	Conseiller			0	0,00 €
Michel Mollier	Conseiller			0,0117	45,29 €
Brigitte Joseph	Conseiller			0,0117	45,29 €
Fabienne Sentis	Conseiller			0,0117	45,29 €
Salima Ichba	Conseiller			0,0117	45,29 €
Laurent Godard	Conseiller			0,0117	45,29 €
Cécile Frolet	Conseiller			0,0117	45,29 €
<b>Total enveloppe</b>			<b>8 941,17 €</b>		<b>8 941,17 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les éléments ci-dessous:

- l'inscription des crédits inscrits au chapitre 65 du budget principal,
- ces indemnités sont indexées sur l'indice brut/majoré terminal et sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,

Voreppe, le 15 février 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8669 - Commande publique – Convention de groupement de commandes pour la préparation et la passation de marchés de télécommunication et services associés**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

La télécommunication (téléphonie fixe, mobile, accès internet, fibre optique et services associés) est indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité. Elle participe au principe de continuité du service public. Les opérateurs intervenant dans ce domaine ont à ce titre une obligation contractuelle de délivrer une qualité et une continuité de service sécurisé.

180215CP8669 1/2



Depuis plusieurs mandats, la Ville de Voreppe et son Centre Communal d'Action Social (CCAS), partageant une volonté commune de saisir les nouvelles opportunités ouvertes par le secteur de la télécommunication, ont décidé de s'associer en groupement de commandes en vue d'assurer la couverture de leurs besoins en services de télécommunication.

Cette collaboration ayant montré toute sa pertinence technique et administrative et ayant permis à chacun de ses membres d'optimiser les frais de fonctionnement liés à ces dépenses, il est donc proposé, en vue de renouveler leurs marchés de télécommunication qui prennent fin en avril 2018, de recourir à un nouveau groupement de commandes tel que décrit à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Afin de convenir des modalités de coopération entre la Ville et le CCAS, il est nécessaire de prévoir la rédaction et la signature de la convention de groupement de commandes, jointe à la présente délibération.

La convention de groupement prendra effet à compter de la signature de la convention pour une durée illimitée.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 31 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner la commune de Voreppe comme coordonnateur du groupement de commandes,
- de décider que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le CCAS pour la préparation et la passation de marchés de télécommunications et services associés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marchés ainsi que tous les avenants éventuels au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Voreppe, le 15 février 2018  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## **Convention de groupement de commandes**

**COMMUNE DE VOREPPE  
et CCAS de Voreppe**

-

**1, place Charles de Gaulle  
BP147  
38343 VOREPPE Cedex  
Tél Commune : 04.76.50.47.40  
Tél CCAS : 04.76.50.81.26**

**Convention de constitution  
d'un groupement de commandes  
Ville et CCAS de Voreppe**

**En vue de la préparation et la passation de  
marchés de télécommunication et services  
associés**

## Table des matières

<b>Article 1 - Objet de la convention.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 - Durée.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 - Membres du groupement.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 4 - Coordonnateur du groupement.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 5 - Adhésion au groupement.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 6 - Modalité de retrait du groupement.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 7 - Nouvelle adhésion.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 8 - Modification de la convention.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 9 - Réglementation.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 10 - Commission d'appel d'offres.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 11 - Obligation du coordonnateur.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 12 - Obligation des adhérents.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 13 - Fonctionnement du groupement.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 14 - Inscription au budget.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 15 - Litiges.....</b>	<b>6</b>



## ENTRE:

La commune de Voreppe représentée par son maire en exercice, Monsieur Luc RÉMOND dûment habilité par délibération N° 8462 du conseil municipal en date du 27 octobre 2016

**D'autre part,**

## ET

Le CCAS de la commune de Voreppe représentée par sa vice présidente en exercice, Mme Nadine BENVENUTO, dûment habilitée par délibération N° 12-2014 du conseil d'administration en date du 23 janvier 2018.

### CONVIENNENT CE QUI SUIVIT

La Commune et le Centre Communal d' Action Sociale (CCAS) de Voreppe font appel chacun pour le bon fonctionnement de ses services à des prestations de télécommunication et services associés.

Le volume financier de ces prestations est bien plus conséquent pour la commune que pour le CCAS. Afin de pouvoir faire bénéficier au CCAS des prix proposés pour la commune, il est proposé de recourir à la mutualisation de leurs besoins dans le cadre de procédures communes de passation de marchés sus nommés.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes, régit par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance N°2019-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

### **Article 1 - Objet de la convention**

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance N°2019-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la présente convention constitue un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Voreppe en vue d'achats concernant la télécommunication (téléphonie fixe, mobile, accès internet, fibre optique) et services associés.

L'allotissement découlera de la décision des membres du groupement suite à l'évaluation des besoins et à la connaissance du marché économique.

### **Article 2 - Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les personnes dûment habilitées à cet effet, pour une durée indéterminée.

### **Article 3 - Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué uniquement des personnes morales signataires de la présente convention :

- la commune de Voreppe
- le CCAS de Voreppe

## **Article 4 - Coordonnateur du groupement**

La commune de Voreppe est le coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance N°2019-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Le siège du coordonnateur est situé 1 place Charles de Gaulle 38 343 Voreppe Cedex.

## **Article 5 - Adhésion au groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération approuvant l'acte constitutif ou par décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## **Article 6 - Modalité de retrait du groupement**

Les parties sont libres de sortir de la convention portant création du groupement de commandes en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement contenues dans la présente et/ou par renonciation 4 mois avant l'échéance des marchés en cours en prévenant l'autre membre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le retrait de l'un des membres entraîne la résiliation de la présente convention.

## **Article 7 - Nouvelle adhésion**

Cette convention est spécifique à la commune de Voreppe et à son CCAS.

## **Article 8 - Modification de la convention**

La présente convention peut subir des modifications.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par tous les membres du groupement.

## **Article 9 - Réglementation**

L'ordonnance N°2019-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 23 juillet 2015.

Réglementation applicable au secteur des télécommunications.

Code général des collectivités territoriales (CGCT).

## **Article 10 - Commission d'appel d'offres**

Si le montant des achats le justifie, la Commission d'Appel d'offres composée en application des articles L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sera régulièrement réunie.

La commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

## **Article 11 - Obligation du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance N°2019-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives aux marchés.

Remarque : S'il le juge nécessaire, le coordonnateur peut se faire aider d'un conseiller, dans cette éventualité, il prendra à sa charge tous les frais concernant la procédure pour le choix de ce conseiller, ainsi que tous les coûts liés à la mission. Il assurera la relation avec le conseiller.

Pour chaque consultation, il assure (seul ou aidé d'un conseiller) toutes les opérations administratives nécessaires pour mener à bien les achats, à savoir :

- assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins
- définir l'organisation technique et administrative des procédures d'achat dans le respect de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret N°2016-360 du 25 mars 2016.
- élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
- assurer la mise en concurrence et le cas échéant, la publication des avis d'appels à la concurrence, en respectant les obligations liées à la dématérialisation de la procédure.
- assurer la diffusion des dossiers de consultation
- réceptionner et enregistrer les candidatures et les offres
- préparer, organiser la ou les négociations, le cas échéant
- préparer, organiser les diverses commissions nécessaires à l'avancée de la consultation et en particulier, si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres. Assurer le secrétariat et rédiger les documents issus de ces commissions.
- analyser les candidatures et les offres, en liaison avec les membres du groupement et, le cas échéant, avec un conseiller.
- rédiger les rapports d'analyse, les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres et la rédaction des rapports de présentation, en liaison avec les membres du groupement.
- informer les candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre
- répondre aux questions des candidats à toutes les phases de la procédure, en liaison avec les membres du groupement.
- signer et notifier tous les marchés aux différents titulaires
- le cas échéant, assurer la transmission au service du contrôle de la légalité en préfecture
- publier le ou les avis d'attribution, le cas échéant
- assurer la bonne exécution administrative et financières de chaque marché pour tous les membres du groupement.
- le cas échéant, écrire les avenants nécessaires

## **Article 12 - Obligation des adhérents**

Chaque membre adhérent au groupement s'engage:

- à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence.
- à valider la rédaction du dossier de consultation des entreprises.
- à participer à l'élaboration des réponses aux candidats à toutes les étapes de la procédure.
- à participer, le cas échéant, à toutes les commissions nécessaires à l'avancée de la consultation.
- À participer, le cas échéant, aux négociations.
- à faire remonter au service informatique et au service de la commande publique du coordinateur du groupement, toute anomalie dans l'exécution des marchés qui le concerne.



- à payer au coordonnateur le prorata des factures qui le concerne.

### Article 13 - Fonctionnement du groupement

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

En ce qui concerne le financement de la consultation les coûts liés à l'organisation de la consultation, à savoir les frais de constitution et duplication du dossier de consultation des entreprises et des frais de publicité, seront à la charge du coordonnateur.

### Article 14 - Inscription au budget

Chaque membre du groupement inscrit le montant prévisionnel lié aux prestations des marchés dans le budget de sa collectivité ou de son établissement ; montant qu'il précisera au coordonnateur lors de la phase de l'élaboration des besoins.

Le coordonnateur assure l'exécution comptable de chaque marché pour tous les membres du groupement.

Pour chaque facture reçue des titulaires, le coordonnateur re-facturera sur facture ou au prorata les dépenses afférentes à chaque membre du groupement.

### Article 15 - Litiges

Les membres du groupement conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de cette convention.

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

*Fait en deux exemplaires originaux.*

<i>Le représentant du pouvoir adjudicateur pour la commune de Voreppe</i>	<i>Le représentant du pouvoir adjudicateur pour le CCAS de Voreppe</i>
Fait à Voreppe, le.....2018	Fait à Voreppe, le.....2018
Monsieur Luc RÉMOND, maire de Voreppe	Madame BENVENUTO, vice présidente du CCAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS

ATH/GA

**8670 - Foncier - Cession parcelle BL 329p - Implantation d'un équipement public**

Monsieur Luc REMOND, Maire, expose au Conseil municipal, que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dont la Commune de Voreppe est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des Nœuds de Raccordement Optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

180215AD8670 1/2



Après échange et avis, il ressort que la parcelle BL 329 située sur la commune de Voreppe, est la mieux positionnée. L'emprise nécessaire à la construction du local technique est de 100 m<sup>2</sup> environ à détacher de cette dernière.

Considérant l'intérêt public du projet et que la parcelle objet de la cession, sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques, la cession de l'emprise nécessaire est envisagée à titre gratuit.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

Cette cession a fait l'objet d'un avis de France Domaine en date du 9 février 2018.

Afin de permettre au Département de commencer ces travaux dans les meilleurs délais, la Commune donne mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle et l'autorise à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux avant la formalisation du contrat de cession.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 31 janvier 2018. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle BL 329, sise chemin des Buis, pour une emprise de 100 m<sup>2</sup> environ sous réserve du document d'arpentage,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser cette mutation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle,
- dire que le projet devra respecter les préconisations architecturales édictées par la Ville afin d'en faciliter l'intégration dans son environnement,
- d'autoriser le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation de l'acte de cession.

Voreppe, le 15 février 2018

Luc Remond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8671 - Foncier – Cession bâtiments communaux – Avis d'appel à candidatures sur projet – Cahiers des charges**

Monsieur Luc REMOND, Maire, rappelle au Conseil municipal que la ville travaille depuis plusieurs années sur le développement, la recomposition et la dynamisation de son centre-ville.

Inscrite dans le projet de mandat, la redynamisation du centre bourg a donc pour objectifs de stimuler l'attractivité du centre bourg, repenser les équilibres de l'espace public et faciliter les déplacements « doux » dans le centre de Voreppe.

Le Plan d'actions, finalisé durant l'été 2017, rentre aujourd'hui dans sa phase de mise en œuvre, et plusieurs actions ont été engagées, signalétique, étude commerciale, étude programmatique groupe scolaire Debelle, maîtrise d'œuvre pour une première phase d'aménagement des secteurs Thevenet, Debelle et Quai des Chartreux.

180215AD8671 1/2

C'est dans ce cadre que la commune organise le présent appel à candidatures sur projet en vue de la cession amiable de deux biens immobiliers communaux que sont l'ancienne Mairie et la Villa des arts après mise en concurrence afin de redonner vie à ces bâtiments qui ne sont plus ou sont sous utilisés.

L'objectif de cet appel à candidatures est de favoriser l'émergence de projets variés, attractifs et réalisables à court terme, s'inscrivant dans le dynamisme du Bourg en mettant particulièrement l'accent sur la qualité architecturale des projets qui seront retenus au regard de l'intérêt patrimonial de ces bâtiments et notamment de la villa des arts.

Ainsi la sélection des candidats s'opérera au regard de : la pertinence du projet proposé en lien avec le projet urbain de la commune et notamment de redynamisation du Bourg (40%), sa qualité architecturale et son insertion dans l'environnement (40%), enfin le montant de l'offre proposée n'intervenant que pour 20% de la note.

Monsieur le Maire précise que l'avis d'appel à candidature prévoit une phase de négociation avec tout ou partie des candidats ayant formulés les meilleures offres, afin d'aboutir à un projet le plus en adéquation possible avec les critères sus-énoncés, voir de ne pas retenir d'offre, si aucune ne paraît satisfaisante au regard des objectifs affichés.

Il précise enfin que le comité de pilotage de la redynamisation du Bourg sera chargé de l'analyse des candidatures et de proposer au Conseil municipal la meilleure offre pour chacun des biens, pour approbation des conditions techniques et financières des cessions desdits biens.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 31 janvier 2018.

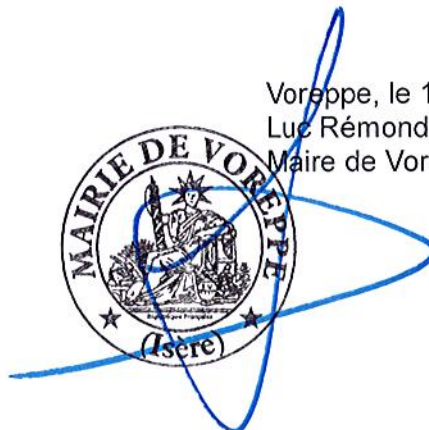
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de cession.
- d'approuver l'appel à candidatures sur projet tel que défini dans les présents cahiers des charges.

Voreppe, le 15 février 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



# **CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SITUÉ A VOREPPE 62, quai du Docteur Jacquin**



## **AVIS D'APPEL DE CANDIDATURES SUR PROJET EN VUE DE LA CESSION AMIABLE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL**

### **Cahier des charges**



## Table des matières

I.PRÉAMBULE.....	4
II.OBJET DE L'APPEL DE CANDIDATURES.....	6
1)Mode de consultation.....	6
2)Désignation de l'immeuble.....	6
3)Situation d'occupation.....	6
4)Conditions particulières.....	6
III.LES CANDIDATS.....	7
1)Pour les candidats personnes physiques.....	7
2)Pour les candidats personnes morales.....	7
3)Pour les candidats étrangers.....	7
IV.ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	7
1)Visite obligatoire :.....	7
2)Visite complémentaire :.....	8
3)Demandes complémentaires :.....	8
V.PROCÉDURES DE L'APPEL A CANDIDATURES.....	8
1)Retrait du dossier :.....	8
2)Indication relative au prix :.....	9
3)Présentation des candidatures.....	9
4)Contenu des offres.....	9
a) Pièces juridiques .....	9
b) Pièces financières .....	9
c) Pièces techniques .....	10
d) Éléments graphiques et plaquettes.....	12
e) Planning.....	12
5) Date limite de réception des offres :.....	12
6) Délai de validité des offres :.....	12
7) Choix du candidat :.....	12

VI. ACTE DE VENTE - PAIEMENT DU PRIX ET FRAIS A PAYER.....13

    1)Promesse et acte de vente :.....13

    2)Mode de paiement du prix :.....13

    3)Frais à payer en sus du prix :.....14

VII. ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....14

## **I. PRÉAMBULE**

La ville de Voreppe travaille depuis plusieurs années sur le développement, la recomposition et la dynamisation de son centre-ville.

En 2016, une réflexion approfondie et concertée a été engagée sur la recomposition et la dynamisation du Centre Bourg en vue de définir un plan d'actions pré-opérationnel intégrant tous les aspects, comme les déplacements et le stationnement, l'habitat, l'économie, ..., mais aussi les transformations qui impacteront Voreppe en périphérie du vieux bourg, notamment le pôle d'échanges gare, le futur quartier de l'Hoirie et le renouvellement urbain du secteur Chapays / Champ de la cour.

Cœur historique de Voreppe, le centre bourg et son artère commerçante doivent répondre à un double défi : maintenir, en les renforçant, la diversité des usages : habitat, économie, culture, animation festive, tout en assurant un équilibre harmonieux des différents espaces publics.

Inscrite dans le projet de mandat, la redynamisation du centre bourg a donc pour objectifs de :

- Stimuler l'attractivité du centre bourg,
- Repenser les équilibres de l'espace public,
- Faciliter les déplacements « doux » dans le centre de Voreppe.

Le Plan d'actions, finalisé durant l'été 2017, rentre aujourd'hui dans sa phase de mise en œuvre, et plusieurs actions ont été engagées : Signalétique, Etude commerciale, Etude programmatique Groupe scolaire Debelle, Maîtrise d'œuvre pour une première phase d'aménagement des secteurs Thévenet, Debelle et Quai des Chartreux.

C'est dans ce cadre que la commune de VOREPPE organise le présent appel à candidatures sur projet en vue de la cession amiable d'un bien immobilier communal (ancienne Mairie désaffectée) après mise en concurrence.



***Vue aérienne***



***Vue générale de l'environnement***



## **II.OBJET DE L'APPEL DE CANDIDATURES**

### **1) Mode de consultation**

La base de cette consultation est constituée par le présent cahier des charges et l'ensemble des informations juridiques, administratives et techniques relatives à l'immeuble.

Cette consultation, non soumise aux dispositions relatives aux marchés publics notamment l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux décrets d'application du 25 mars 2016, est organisée par :

**MAIRIE DE VOREPPE**  
**1, Place Charles de Gaulle**  
**CS 40147**  
**38341 VOREPPE Cedex**

### **2) Désignation de l'immeuble**

Immeuble situé 62, quai du Docteur Jacquin (38340 VOREPPE)

Cadastré, section BK, numéros 150p et 163p

Précision étant ici faite, que le découpage parcellaire sera proposé au regard du projet développé.

- **Bâtiment « Historique »** : il s'agit d'une maison bourgeoise datant des années 1900, d'une surface de 620 m<sup>2</sup>, construite sur 2 niveaux avec combles aménagés et caves.

- **Extension** : réalisée dans les années soixante-dix, pour une superficie de 300 m<sup>2</sup> environ.

Ces bâtiments étant à destination de bureaux (Ancienne Mairie).

- **Une emprise à usage de stationnement et une partie du square Abbé Gaillard.**

### **3) Situation d'occupation**

L'immeuble est cédé en l'état, libre de toute occupation.

Les modifications architecturales et d'accessibilité peuvent être envisagées tout en restant cohérentes avec l'environnement immédiat du bâti. Une proposition devra être remise avec l'offre.

L'immeuble et son emprise foncière ont fait l'objet d'une procédure de désaffectation / déclassement prise à l'initiative de la Commune.

### **4) Conditions particulières**

- Conditions suspensives :

La vente est réalisée sous les conditions suspensives d'obtention du permis de construire et d'un prêt bancaire le cas échéant.

- Absence de garantie :

La vente est faite sans autre garantie que la garantie d'éviction.

Tout candidat s'engage, du fait même de son offre, à n'élever, s'il devient attributaire, aucune réclamation relative à la nature et à la qualité de l'immeuble vendu. Celui-ci sera maintenu dans la configuration actuelle jusqu'au transfert de propriété.

### **III. LES CANDIDATS**

Les candidats doivent faire référence à leurs partenaires et conseils éventuels (banques, notaires, avocats...) et doivent produire à l'occasion de leur réponse, les éléments d'information suivants :

#### **1) Pour les candidats personnes physiques**

- Fiche synthétique de présentation du candidat :  
Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse de la résidence principale, coordonnées téléphoniques et électroniques, nationalité, profession

#### **2) Pour les candidats personnes morales**

- Dénomination détaillée, coordonnées du siège social et capital social,
- Nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal(aux), ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s),
- Extrait de moins d'un mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent,
- Une copie certifiée conforme des pouvoirs de la personne représentant le candidat acquéreur et signataire de la lettre d'offre ferme. Ces pouvoirs doivent permettre au signataire d'engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature de l'acte de vente

Le défaut de justification et de capacité du signataire peut constituer un motif d'irrecevabilité de l'offre ferme.

- Savoir-faire et expérience professionnels le cas échéant :

Présentation d'une liste des opérations auxquelles le candidat a concouru au cours des cinq dernières années, en précisant leur nature, leur montant, les moyens mis en œuvre, les destinations publiques ou privées des opérations réalisées.

#### **3) Pour les candidats étrangers**

- Documents équivalents à ceux décrits ci-dessus,
- Un avis juridique (Legal Opinion) en français attestant que le signataire de l'offre ferme dispose des pouvoirs lui permettant d'engager valablement la société étrangère. Un avis juridique non satisfaisant peut motiver l'irrecevabilité de l'offre ferme.

### **IV. ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

#### **1) Visite obligatoire :**

Les candidats devront visiter le bien en se rendant à l'heure du RDV au 62 Quai du Docteur Jacquin :

**Le Vendredi 16 mars 2018 de 14h00 à 16h00**

et justifier de leur présence par la signature de la feuille d'émargement.

Aucune information complémentaire au cahier des charges de cession ne sera délivrée lors de cette visite.



## 2) Visite complémentaire :

Les candidats sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils qui doivent se conformer aux termes de l'accord de confidentialité, aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugent opportuns pour faire une offre d'acquisition.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans les conventions emportant transfert de propriété des immeubles.

Dans ce cadre, les candidats désirant une (ou des) visite(s) complémentaire(s) doivent prendre rendez-vous auprès de :

- *Valérie BONNAFFOUS, Responsable du service foncier par téléphone au*
  - *04 76 50 47 45*
- *Delphine BLEIN, Assistante au service foncier par téléphone, au*
  - *04 76 50 47 18*

## 3) Demandes complémentaires :

**Du 19 mars au 8 juin 2018**, les candidats pourront transmettre par écrit leurs questions au service de la Ville par le biais de cette boîte mail : **[techniques@ville-voreppe.fr](mailto:techniques@ville-voreppe.fr)**.

Les candidats devront communiquer leurs coordonnées mail pour obtenir la réponse aux questions.

Par souci d'équité, l'intégralité des réponses aux questions sera transmise à tous les candidats s'étant fait connaître.

La Ville de Voreppe se réserve la faculté de ne pas répondre à une question susceptible de porter atteinte à l'égalité entre les candidats.

## **V.PROCÉDURES DE L'APPEL A CANDIDATURES**

### 1) Retrait du dossier :

Le dossier de candidature est disponible sur support papier.

Un exemplaire du dossier est remis gratuitement à chaque candidat sur sa demande.

Le dossier est à retirer du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

(fermeture le jeudi après-midi)

**MAIRIE DE VOREPPE**  
**Pôle Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme**  
**1, Place Charles de Gaulle**  
**CS 40147**  
**38341 VOREPPE Cedex**

La personne qui retirera le dossier laissera ses coordonnées ainsi que celles de la structure qu'elle représente.

Une transmission par courriel peut être également réalisée à tout candidat en faisant la demande. La demande doit être adressée par mail à l'adresse suivante :

**[techniques@ville-voreppe.fr](mailto:techniques@ville-voreppe.fr)**.

## 2) Indication relative au prix :

L'unité monétaire du contrat de vente est l'euro et le prix contenu dans l'offre sera exprimé en valeur nette de tout droit ou taxe, à l'exclusion de tout autre type de proposition.

Il n'est pas fixé de prix minimum de vente.

Le candidat ainsi évincé ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice à l'encontre de la Ville de Voreppe.

## 3) Présentation des candidatures

- Le dossier contenant l'offre doit être transmis à la Mairie soit :
  - Par envoi sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE VOREPPE**  
**1, Place Charles de Gaulle**  
**CS 40147**  
**38341 VOREPPE Cedex**

- Par remise directe contre récépissé au Pôle Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme de la Mairie, au 1<sup>er</sup> étage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (fermeture le jeudi après-midi).

- La transmission de l'offre doit être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

**CANDIDATURE A L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE :**  
**62, quai du Docteur Jacquin**  
**"Ne pas ouvrir"**

**Et contenant une seconde enveloppe cachetée au nom du candidat dans laquelle se trouveront l'ensemble des documents visés au II et une offre de prix.**

## 4) Contenu des offres

Le candidat doit formuler une proposition rédigée en français contenant les pièces suivantes :

### a) Pièces juridiques

- **Une lettre de candidature** contenant l'offre de contracter doit être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale, par une personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui) et se rapporter au plan de division foncière déposé à l'appui de la candidature.
- **Une lettre d'engagement** par laquelle l'acquéreur s'engage notamment à signer la promesse de vente dans les 15 jours de sa désignation et à verser une somme correspondant à 5 % du prix de vente, en garantie des engagements pris. (Annexe 1).
- **Le présent cahier des charges** signé et paraphé sur chaque page

### b) Pièces financières

- Les justificatifs des capacités financières du candidat (Cf III)
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération

### **c) Pièces techniques**

Le candidat fournira à l'appui de son offre, une description du projet, à travers les pièces suivantes :

- **Notice explicative - orientations urbaines :**

#### **Le projet présenté portera sur l'ensemble du périmètre d'étude de Projet**

La notice précisera notamment en quoi, le projet présenté s'inscrit dans le projet de redynamisation du Bourg porté par la Ville de Voreppe et comment il s'intègre fonctionnellement dans son environnement.

**A ce titre, il convient de rappeler que le projet proposé devra obligatoirement respecter les documents d'urbanisme de la Ville en vigueur.**

**Les extensions éventuelles seront autorisées dans le respect du PLU en vigueur (Zone UAa).**

- **Plan de division foncière :**

Le Plan de division foncière précisera l'assiette d'acquisition correspondant à l'offre du candidat.

**L'assiette devra quoi qu'il en soit s'inscrire dans le périmètre de cession « maximum »  
Périmètre de projet / Périmètre de Cession (Cf Annexe 2)**



Périmètre d'Etude de Projet



Périmètre de Cession Maximum



- **Programme :**

Le candidat précisera le programme projeté, destination, surface de plancher développée, ..., et le cas échéant le nombre de logements (et typologie, nature, ...) si l'opération porte sur un projet à destination d'habitat.

- **Notice explicative**, orientations architecturales

Le candidat précisera les orientations architecturales du projet, en précisant notamment les choix de matériaux, couleurs, ... et comment il s'intègre architecturalement dans son environnement.

**A ce titre, l'attention du candidat est attirée sur le fait que le projet est situé en Périmètre de protection des monuments historiques de l'Eglise Saint-Didier, du Château de Sieyes avec les 2 pavillons d'entrée, et de la vieille église dans le Cimetière, et que tout projet affectant des modifications de l'aspect extérieur sera soumis à l'Architecte des Bâtiments de France compétent sur le territoire.**

**A cet effet, la « notice de cadrage architectural » jointe au présent dossier présente les préconisations et recommandations qui devront être prises en compte dans l'élaboration du projet par le candidat. (Annexe 3).**

**d) Éléments graphiques et plaquettes**

- **Un plan masse** ( Ech : 1/200) :

Indiquant notamment l'emprise au sol du projet, les accès, la circulation, le stationnement, les espaces verts éventuels

- **Deux insertions** (esquisse) :

Afin d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement ; volumétrie d'ensemble, architecture, paysage, ...

Les insertions seront obligatoirement présentées sur les fonds photographiques fournis aux candidats (Annexe 4).

- **Toutes autres pièces jugées utiles par le candidat à la lecture du projet.**

**e) Planning**

Le candidat précisera le planning opérationnel correspondant, en précisant les étapes clefs du projet depuis la signature de la promesse de vente, la signature de l'acte, à l'achèvement des travaux.

**5) Date limite de réception des offres :**

**Le vendredi 15 juin 2018 à 12 H00**

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure fixées ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

**Important : la date de prise en compte pour la participation à cet appel à projet est la date de réception par la Mairie de Voreppe et non la date d'envoi**

## **6) Délai de validité des offres :**

L'offre de contracter est ferme, non modifiable et ne peut être rétractée à la date de réception, par le candidat, d'une lettre de la mairie, envoyée avec accusé de réception, l'informant de la suite donnée à son offre.

La durée de validité de cette offre sera à minima de 120 jours.

## **7) Choix du candidat :**

La commune analysera la recevabilité des candidatures et des offres au regard de la constitution du dossier.

En cas de pièces insuffisantes ou manquantes, la Ville se réserve le droit de rejeter la candidature ou de demander aux candidats de les compléter dans un délai qu'elle fixera.

À l'issue de l'analyse des offres la commune réalisera un premier choix, parmi les candidats ayant remis un dossier complet au regard des critères suivants :

- I. Pertinence du projet proposé au regard du projet urbain de la commune et notamment de redynamisation du Bourg (40%),**
- II. Qualité architecturale du projet et de son insertion dans l'environnement (40%),**
- III. Montant de l'offre proposée et niveau des garanties apportées (20%).**

A la suite, une phase de négociation pourra être engagée avec tout ou partie des candidats ayant proposé les meilleures offres au regard des critères sus énoncés, à l'issue de laquelle, la Ville choisira librement l'offre.

La commune se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Néanmoins, dans un tel cas, la vente peut être poursuivie selon d'autres modalités, soit avec les candidats initiaux qui seront invités à participer à cette nouvelle phase, soit en procédant à une nouvelle consultation.

Enfin, et en fonction des offres présentées, la commune se réserve le droit de procéder à un éventuel second tour, dont les modalités seront alors présentées aux candidats choisis.

La commune n'aura pas à justifier sa décision.

## **VI. ACTE DE VENTE - PAIEMENT DU PRIX ET FRAIS A PAYER**

### **1) Promesse et acte de vente :**

Le notaire mandaté par la ville pour la présente vente : Etude MOLLET et PETIOT, notaires à Voreppe, 641 Avenue de Stalingrad .

### **2) Mode de paiement du prix :**

Le paiement doit être effectué comptant en totalité le jour de la signature de l'acte authentique.

Le prix d'acquisition est payé, le jour de la signature de l'acte de vente, au moyen d'un chèque de banque ou d'un chèque certifié.

A défaut du versement du prix, comme en cas de refus de réaliser l'acte de vente, les sommes dues porteront intérêt au profit de la commune au taux légal.

A défaut de paiement du prix ou d'exécution des autres charges et conditions de la vente, la commune a la faculté :

- soit de poursuivre l'exécution du contrat par toutes les voies légales,
- soit de faire prononcer la déchéance de la vente.

### **3) Frais à payer en sus du prix :**

Le candidat retenu acquitte, au moment de la signature de l'acte de vente, toutes taxes, tous frais et salaires du conservateur des hypothèques se rapportant à la vente.

Le candidat fait son affaire personnelle des émoluments du notaire et des honoraires de ses conseils.

## **VII. ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour toutes contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation du présent document, seul est compétent le tribunal administratif de Grenoble.

A .....

Le.....

Le Candidat

### **Pièces annexées au cahier des charges :**

**Annexe 1 :** Lettre d'intention

**Annexe 2 :** Périmètre de projet / Périmètre de Cession

**Annexe 3 :** Notice de cadrage architectural

**Annexe 4 :** Fonds photographiques



**Pièces complémentaires au dossier:**

- Éléments sur la Redynamisation du Bourg
- Certificat d'Urbanisme d'information
- Plan des bâtiments
- Diagnostic technique Amiante

**A retirer en Mairie** – Pôle ADTU du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
(fermeture le jeudi après-midi)

**ou transmission par courriel** à tout candidat en faisant la demande adressée par mail à  
l'adresse suivante : **[techniques@ville-voreppe.fr](mailto:techniques@ville-voreppe.fr)**.

## **ANNEXE 1**

### **Lettre d'intention**

**Je soussigné(e), nom et prénom .....**  
.....

**Agissant**      - pour mon propre compte        
                     - pour le compte de                      .....  
.....

**Adresse :**.....  
.....

**Téléphone :**.....

**Courriel :**.....

- Affirme avoir pris connaissance du présent Cahier des Charges et des autres documents joints à la présente offre et avoir établi mon offre de prix en toute connaissance de cause.
- M'engage à signer un compromis dans les 15 jours suivants la désignation de l'acquéreur retenu et à verser une somme correspondant à 5% du prix de vente, en garantie des engagements pris.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un prêt bancaire dans les 2 mois de la signature du compromis, le cas échéant.
- Délivrance d'un permis de construire déposé dans les 2 mois de la signature du compromis, le cas échéant.

L'acquéreur supportera, en sus, tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique de réalisation et de ses suites.

Le notaire mandaté par la ville pour la présente vente :

Étude MOLLET et PETIOT, notaires à Voreppe.

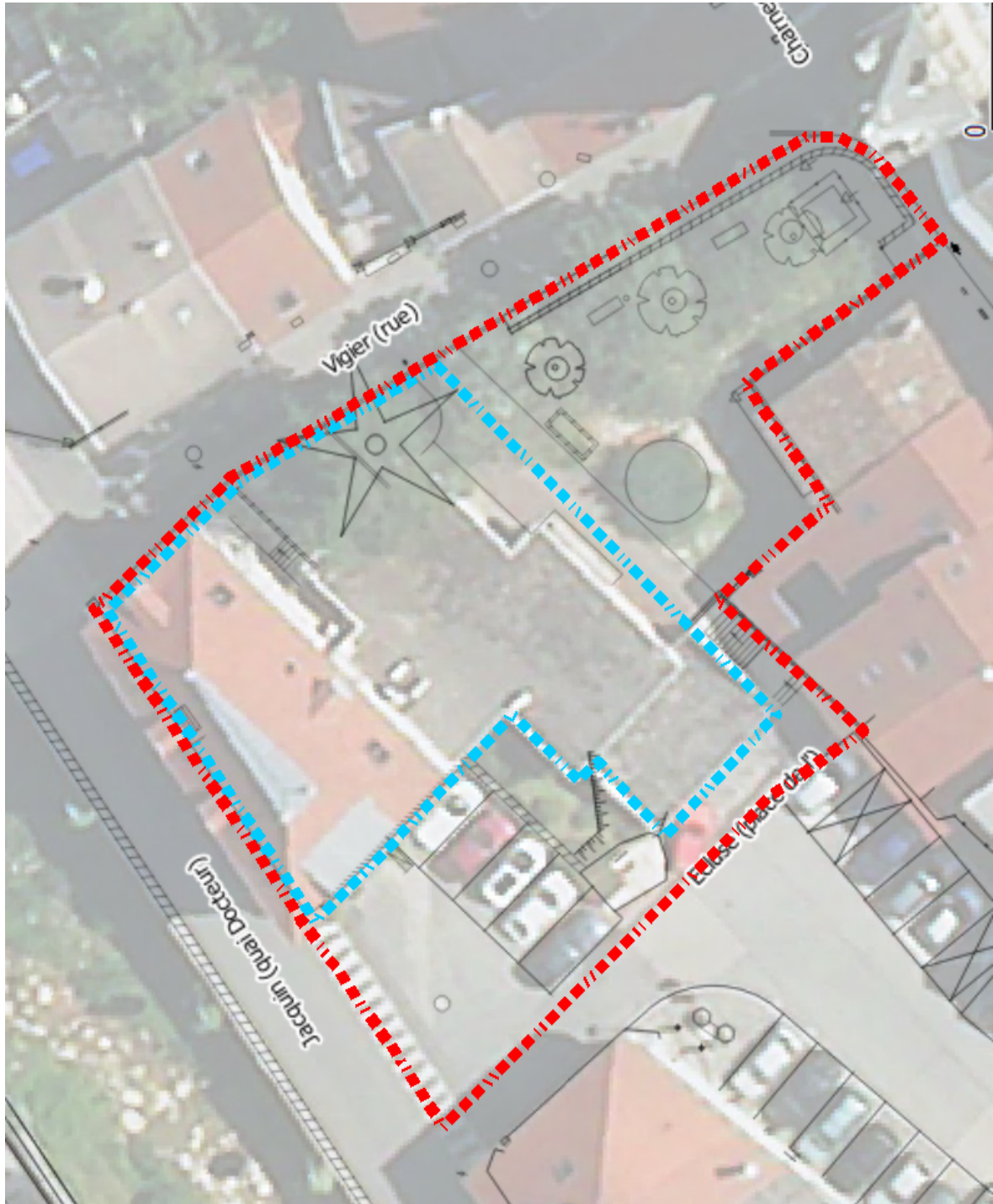
Notaire de l'acquéreur si différent :.....


Fait à ....., le .....


L'ACQUÉREUR (signature)

## **ANNEXE 2**

### **Périmètre de projet / Périmètre de cession**



 Périmètre d'Etude de Projet

 Périmètre de Cession Maximum



## **ANNEXE 3**

### **Notice de cadrage architectural**

Le projet étant situé en Périmètre de Protection des Monuments Historiques, il sera soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Notice explicative des orientations architecturales :

Précisant les orientations architecturales du projet, et notamment les choix de matériaux, couleurs, ... et comment s'intègre le projet architecturalement dans son environnement.

#### **1/ La « maison bourgeoise » sera conservée, préservée et restaurée :**

##### 1.a/ Extérieur :

- Possibilité de retrouver des ouvertures d'origine, autrefois obstruées partiellement,
- Réfection de la façade avec un enduit lissé (enduits ciment interdits),
- Les modénatures, lambrequins, ferronneries sont à conserver,
- Les volets battants bois, et menuiseries avec partitions seront reconduits dans le cadre du projet (en fonction de leur état sanitaire),
- La porte d'entrée principale en métal est à préserver.

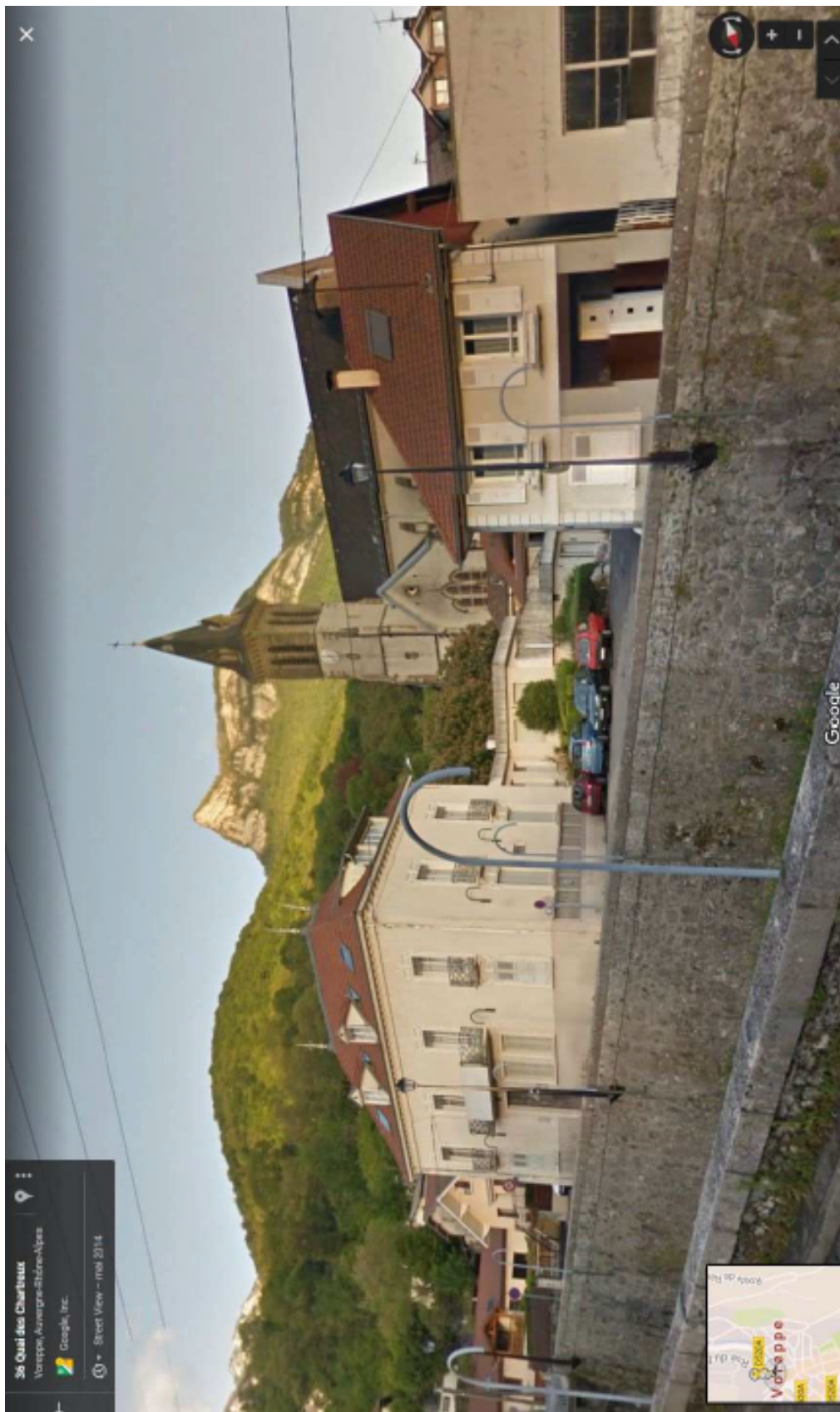
##### 1.b/ Intérieur :

- L'escalier principal est à préserver,
- Les portes intérieures en bois d'origine sont à préserver dans la mesure du possible,
- Les moulures au plafond gagneront à être remises en état et en valeur dans la mesure du possible.

#### **2/ Extension de la Mairie :**

- Réhabilitation, transformation, démolition totale ou partielle possible,
  - Reconstruction possible sous réserve que le projet respecte les orientations d'aménagements prévus au PLU,
  - Le projet devra se conjuguer avec la maison bourgeoise existante (ex Mairie) et l'ambition architecturale,
  - Tout pastiche ou style étranger au caractère régional sont proscrits,
  - Une démarche qualitative et environnementale est souhaitée,
  - Le choix se portera sur des matériaux durables,
  - L'architecture de réemploi est possible,
  - Les énergies renouvelables et éléments techniques sont possibles sous réserve d'une intégration au projet architectural,
- Les dispositifs en superstructures sont à proscrire.

## ANNEXE 4 Fonds photographiques



## ANNEXE 4

### Fonds photographiques





# **CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL (VILLA DES ARTS) SITUÉ A VOREPPE 169, rue de Charnècle**



**AVIS D'APPEL DE CANDIDATURES SUR PROJET  
EN VUE DE LA CESSION AMIABLE  
D'UN IMMEUBLE COMMUNAL**

**Cahier des charges**

## Table des matières

I. PRÉAMBULE.....	4
II. OBJET DE L'APPEL DE CANDIDATURES.....	6
1) Mode de consultation.....	6
2) Désignation de l'immeuble.....	6
3) Situation d'occupation.....	6
4) Conditions particulières.....	6
III. LES CANDIDATS.....	7
1) Pour les candidats personnes physiques.....	7
2) Pour les candidats personnes morales.....	7
3) Pour les candidats étrangers.....	7
IV. ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	7
1) Visite obligatoire :.....	7
2) Visite complémentaire :.....	8
3) Demandes complémentaires :.....	8
V. PROCÉDURES DE L'APPEL A CANDIDATURES.....	8
1) Retrait du dossier :.....	8
2) Indication relative au prix :.....	9
3) Présentation des candidatures.....	9
4) Contenu des offres.....	9
a) Pièces juridiques.....	9
b) Pièces financières.....	9
c) Pièces techniques.....	10
d) Éléments graphiques et plaquettes.....	11
e) Planning.....	11
5) Date limite de réception des offres :.....	11
6) Délai de validité des offres :.....	12
7) Choix du candidat :.....	12

VI. ACTE DE VENTE - PAIEMENT DU PRIX ET FRAIS A PAYER.....12

    1)Promesse et acte de vente :.....12

    2)Mode de paiement du prix :.....13

    3)Frais à payer en sus du prix :.....13

VII. ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....13



## I. PRÉAMBULE

La ville de Voreppe travaille depuis plusieurs années sur le développement, la recomposition et la dynamisation de son centre-ville.

En 2016, une réflexion approfondie et concertée a été engagée sur la recomposition et la dynamisation du Centre Bourg en vue de définir un plan d'actions pré-opérationnel intégrant tous les aspects, comme les déplacements et le stationnement, l'habitat, l'économie, ..., mais aussi les transformations qui impacteront Voreppe en périphérie du vieux bourg, notamment le pôle d'échanges gare, le futur quartier de l'Hoirie et le renouvellement urbain du secteur Chapays / Champ de la cour.

Cœur historique de Voreppe, le centre bourg et son artère commerçante doivent répondre à un double défi : maintenir, en les renforçant, la diversité des usages : habitat, économie, culture, animation festive, tout en assurant un équilibre harmonieux des différents espaces publics.

Inscrite dans le projet de mandat, la redynamisation du centre bourg a donc pour objectifs de :

- Stimuler l'attractivité du centre bourg,
- Repenser les équilibres de l'espace public,
- Faciliter les déplacements « doux » dans le centre de Voreppe.

Le Plan d'actions, finalisé durant l'été 2017, rentre aujourd'hui dans sa phase de mise en œuvre, et plusieurs actions ont été engagées : Signalétique, Etude commerciale, Etude programmatique Groupe scolaire Debelle, Maîtrise d'œuvre pour une première phase d'aménagement des secteurs Thévenet, Debelle et Quai des Chartreux.

C'est dans ce cadre que la commune de VOREPPE organise le présent appel à candidatures sur projet en vue de la cession amiable d'un bien immobilier communal (ancienne Villa des Arts désaffectée) après mise en concurrence.



**Vue aérienne**

**Vue générale de l'environnement**





## **II.OBJET DE L'APPEL DE CANDIDATURES**

### **1) Mode de consultation**

La base de cette consultation est constituée par le présent cahier des charges et l'ensemble des informations juridiques, administratives et techniques relatives à l'immeuble.

Cette consultation, non soumise aux dispositions relatives aux marchés publics notamment l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux décrets d'application du 25 mars 2016, est organisée par :

**MAIRIE DE VOREPPE**  
**1, Place Charles de Gaulle**  
**CS 40147**  
**38341 VOREPPE Cedex**

### **2) Désignation de l'immeuble**

Immeuble situé 169 rue de Charnècle (38340 VOREPPE)

Cadastré, section BK, numéro 36p

Précision étant ici faite, que le découpage parcellaire sera proposé au regard du projet développé.

- **Bâtiment « Historique »** : il s'agit d'une maison bourgeoise du 17ème siècle ayant servi de prieuré, puis d'équipement associatif et culturel (expositions, ...), d'une surface de 580 m<sup>2</sup> environ, construite sur 2 niveaux avec combles aménagées et caves.

- **Une emprise à usage de stationnement en continuité du Parking Public.**

### **3) Situation d'occupation**

L'immeuble est cédé en l'état, libre de toute occupation.

Les modifications architecturales et d'accessibilité peuvent être envisagées tout en restant cohérentes avec l'environnement immédiat du bâti. Une proposition devra être remise avec l'offre.

L'immeuble et son emprise foncière ont fait l'objet d'une procédure de désaffectation / déclassement prise à l'initiative de la Commune.

### **4) Conditions particulières**

- Conditions suspensives :

La vente est réalisée sous les conditions suspensives d'obtention du permis de construire et d'un prêt bancaire le cas échéant.

- Absence de garantie :

La vente est faite sans autre garantie que la garantie d'éviction.

Tout candidat s'engage, du fait même de son offre, à n'élever, s'il devient attributaire, aucune réclamation relative à la nature et à la qualité de l'immeuble vendu. Celui-ci sera maintenu dans la configuration actuelle jusqu'au transfert de propriété.



### **III. LES CANDIDATS**

Les candidats doivent faire référence à leurs partenaires et conseils éventuels (banques, notaires, avocats...) et doivent produire à l'occasion de leur réponse, les éléments d'information suivants :

#### **1) Pour les candidats personnes physiques**

- Fiche synthétique de présentation du candidat :  
Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse de la résidence principale, coordonnées téléphoniques et électroniques, nationalité, profession

#### **2) Pour les candidats personnes morales**

- Dénomination détaillée, coordonnées du siège social et capital social,
- Nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal(aux), ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s),
- Extrait de moins d'un mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent,
- Une copie certifiée conforme des pouvoirs de la personne représentant le candidat acquéreur et signataire de la lettre d'offre ferme. Ces pouvoirs doivent permettre au signataire d'engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature de l'acte de vente.

Le défaut de justification et de capacité du signataire peut constituer un motif d'irrecevabilité de l'offre ferme.

- Savoir-faire et expérience professionnels le cas échéant :

Présentation d'une liste des opérations auxquelles le candidat a concouru au cours des cinq dernières années, en précisant leur nature, leur montant, les moyens mis en œuvre, les destinations publiques ou privées des opérations réalisées.

#### **3) Pour les candidats étrangers**

- Documents équivalents à ceux décrits ci-dessus,
- Un avis juridique (Legal Opinion) en français attestant que le signataire de l'offre ferme dispose des pouvoirs lui permettant d'engager valablement la société étrangère. Un avis juridique non satisfaisant peut motiver l'irrecevabilité de l'offre ferme.

### **IV. ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

#### **1) Visite obligatoire :**

Les candidats devront visiter le bien en se rendant à l'heure du Rendez-vous au 169, rue de Charnècle.

**Le Vendredi 16 mars 2018 de 14h00 à 16h00**

et justifier de leur présence par la signature de la feuille d'émargement.

Aucune information complémentaire au cahier des charges de cession ne sera délivrée lors de cette visite.

## 2) Visite complémentaire :

Les candidats sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils qui doivent se conformer aux termes de l'accord de confidentialité, aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugent opportuns pour faire une offre d'acquisition.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans les conventions emportant transfert de propriété des immeubles.

Dans ce cadre, les candidats désirant une (ou des) visite(s) complémentaire(s) doivent prendre rendez-vous auprès de :

- *Valérie BONNAFFOUS, Responsable du service foncier par téléphone au*
  - *04 76 50 47 45*
- *Delphine BLEIN, Assistante au service foncier par téléphone, au*
  - *04 76 50 47 18*

## 3) Demandes complémentaires :

**Du 19 mars au 8 juin 2018**, les candidats pourront transmettre par écrit leurs questions au service de la Ville par le biais de cette boîte mail : **[techniques@ville-voreppe.fr](mailto:techniques@ville-voreppe.fr)**.

Les candidats devront communiquer leurs coordonnées mail pour obtenir la réponse aux questions.

Par souci d'équité, l'intégralité des réponses aux questions sera transmise à tous les candidats s'étant fait connaître.

La Ville de Voreppe se réserve la faculté de ne pas répondre à une question susceptible de porter atteinte à l'égalité entre les candidats.

## **V.PROCÉDURES DE L'APPEL A CANDIDATURES**

### 1) Retrait du dossier :

Le dossier de candidature est disponible sur support papier.

Un exemplaire du dossier est remis gratuitement à chaque candidat sur sa demande.

Le dossier est à retirer du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

(fermeture le jeudi après-midi)

**MAIRIE DE VOREPPE**  
**Pôle Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme**  
**1, Place Charles de Gaulle**  
**CS 40147**  
**38341 VOREPPE Cedex**

La personne qui retirera le dossier laissera ses coordonnées ainsi que celles de la structure qu'elle représente.

Une transmission par courriel peut être également réalisée à tout candidat en faisant la demande. La demande doit être adressée par mail à l'adresse suivante :

**[techniques@ville-voreppe.fr](mailto:techniques@ville-voreppe.fr)**.

## 2) Indication relative au prix :

L'unité monétaire du contrat de vente est l'euro et le prix contenu dans l'offre sera exprimé en valeur nette de tout droit ou taxe, à l'exclusion de tout autre type de proposition.

Il n'est pas fixé de prix minimum de vente.

Le candidat ainsi évincé ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice à l'encontre de la Ville de Voreppe.

## 3) Présentation des candidatures

- Le dossier contenant l'offre doit être transmis à la Mairie soit :
  - Par envoi sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE VOREPPE**  
**1, Place Charles de Gaulle**  
**CS 40147**  
**38341 VOREPPE Cedex**

- Par remise directe contre récépissé au Pôle Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme de la Mairie, au 1<sup>er</sup> étage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (fermeture le jeudi après-midi).
- La transmission de l'offre doit être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

**CANDIDATURE A L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE :**  
**Achat d'un immeuble communal – 169 rue de Charnècle**  
**"Ne pas ouvrir"**

**Et contenant une seconde enveloppe cachetée au nom du candidat dans laquelle se trouveront l'ensemble des documents visés au II et une offre de prix.**

## 4) Contenu des offres

Le candidat doit formuler une proposition rédigée en français contenant les pièces suivantes :

### a) Pièces juridiques

- **Une lettre de candidature** contenant l'offre de contracter doit être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale, par une personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui) et se rapporter au plan de division foncière déposé à l'appui de la candidature.
- **Une lettre d'engagement** par laquelle l'acquéreur s'engage notamment à signer la promesse de vente dans les 15 jours de sa désignation et à verser une somme correspondant à 5 % du prix de vente, en garantie des engagements pris. (Annexe 1)
- **Le présent cahier des charges** signé et paraphé sur chaque page

### b) Pièces financières

- Les justificatifs des capacités financières du candidat (Cf III)
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération



### c) Pièces techniques

Le candidat fournira à l'appui de son offre, une description du projet, à travers les pièces suivantes :

- **Notice explicative - orientations urbaines :**

#### **Le projet présenté portera sur l'ensemble du périmètre d'étude de Projet**

La notice précisera notamment en quoi, le projet présenté s'inscrit dans le projet de redynamisation du Bourg porté par la Ville de Voreppe et comment il s'intègre fonctionnellement dans son environnement.

**A ce titre, il convient de rappeler que le projet proposé devra obligatoirement respecter les documents d'urbanisme de la Ville en vigueur. (Zone UAa)**

- **Plan de division foncière :**

Le Plan de division foncière précisera l'assiette d'acquisition correspondant à l'offre du candidat.

**L'assiette devra quoi qu'il en soit s'inscrire dans le périmètre de cession « maximum »**  
**Périmètre de projet / Périmètre de Cession (Cf Annexe 2)**



Périmètre d'Etude de Projet



Périmètre de Cession Maximum



Cession en cours

- **Programme :**

Le candidat précisera le programme projeté, destination, surface de plancher développée, ..., et le cas échéant le nombre de logements (et typologie, nature, ...) si l'opération porte sur un projet à destination d'habitat.

- **Notice explicative**, orientations architecturales

Le candidat précisera les orientations architecturales du projet, en précisant notamment les choix de matériaux, couleurs, ... et comment il s'intègre architecturalement dans son environnement.

**A ce titre, l'attention du candidat est attirée sur le fait que le projet est situé en Périmètre de protection des monuments historiques de l'Eglise Saint-Didier, du Château de Sieyes avec les 2 pavillons d'entrée, et de la vieille église dans le Cimetière et que tout projet affectant des modifications de l'aspect extérieur sera soumis à l'Architecte des Bâtiments de France compétent sur le territoire.**

**A cet effet, la « notice de cadrage architectural » jointe au présent dossier présente les préconisations et recommandations qui devront être prises en compte dans l'élaboration du projet par le candidat. (Annexe 3).**

**d) Éléments graphiques et plaquettes**

- **Un plan masse** ( Ech : 1/200) :

Indiquant notamment l'emprise au sol du projet, les accès, la circulation, le stationnement, les espaces verts éventuels

- **Deux insertions** (esquisse) :

Afin d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement ; volumétrie d'ensemble, architecture, paysage, ...

Les insertions seront obligatoirement présentées sur les fonds photographiques fournis aux candidats (Annexe 4)

- **Toutes autres pièces jugées utiles par le candidat à la lecture du projet.**

**e) Planning**

Le candidat précisera le planning opérationnel correspondant, en précisant les étapes clefs du projet depuis la signature de la promesse de vente, la signature de l'acte, à l'achèvement des travaux.

**5) Date limite de réception des offres :**

**Le vendredi 15 juin 2018 à 12 H00**

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure fixées ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

**Important : la date de prise en compte pour la participation à cet appel à projet est la date de réception par la Mairie de Voreppe et non la date d'envoi**

## 6) Délai de validité des offres :

L'offre de contracter est ferme, non modifiable et ne peut être rétractée à la date de réception, par le candidat, d'une lettre de la mairie, envoyée avec accusé de réception, l'informant de la suite donnée à son offre.

La durée de validité de cette offre sera à minima de 120 jours.

## 7) Choix du candidat :

La commune analysera la recevabilité des candidatures et des offres au regard de la constitution du dossier.

En cas de pièces insuffisantes ou manquantes, la Ville se réserve le droit de rejeter la candidature ou de demander aux candidats de les compléter dans un délai qu'elle fixera.

À l'issue de l'analyse des offres la commune réalisera un premier choix, parmi les candidats ayant remis un dossier complet au regard des critères suivants :

- I. **Pertinence du projet proposé au regard du projet urbain de la commune et notamment de redynamisation du Bourg (40%),**
- II. **Qualité architecturale du projet et de son insertion dans l'environnement (40%),**
- III. **Montant de l'offre proposée et niveau des garanties apportées (20%).**

A la suite, une phase de négociation pourra être engagée avec tout ou partie, des candidats ayant proposé les meilleures offres au regard des critères sus énoncés, à l'issue de laquelle, la Ville choisira librement l'offre.

La commune se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Néanmoins, dans un tel cas, la vente peut être poursuivie selon d'autres modalités, soit avec les candidats initiaux qui seront invités à participer à cette nouvelle phase, soit en procédant à une nouvelle consultation.

Enfin, et en fonction des offres présentées, la commune se réserve le droit de procéder à un éventuel second tour, dont les modalités seront alors présentées aux candidats choisis.

La commune n'aura pas à justifier sa décision.

## VI.ACTE DE VENTE - PAIEMENT DU PRIX ET FRAIS A PAYER

### 1) Promesse et acte de vente :

Le notaire mandaté par la ville pour la présente vente : Etude MOLLET et PETIOT, notaires à Voreppe, 641 Avenue de Stalingrad .



## **2) Mode de paiement du prix :**

Le paiement doit être effectué comptant en totalité le jour de la signature de l'acte authentique.

Le prix d'acquisition est payé, le jour de la signature de l'acte de vente, au moyen d'un chèque de banque ou d'un chèque certifié.

A défaut du versement du prix, comme en cas de refus de réaliser l'acte de vente, les sommes dues porteront intérêt au profit de la commune au taux légal.

A défaut de paiement du prix ou d'exécution des autres charges et conditions de la vente, la commune a la faculté :

- soit de poursuivre l'exécution du contrat par toutes les voies légales,
- soit de faire prononcer la déchéance de la vente.

## **3) Frais à payer en sus du prix :**

Le candidat retenu acquitte, au moment de la signature de l'acte de vente, toutes taxes, tous frais et salaires du conservateur des hypothèques se rapportant à la vente.

Le candidat fait son affaire personnelle des émoluments du notaire et des honoraires de ses conseils.

## **VII. ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour toutes contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation du présent document, seul est compétent le tribunal administratif de Grenoble.

A.....  
Le.....

Le Candidat

### **Pièces annexées au cahier des charges :**

**Annexe 1 :** Périmètre de projet / Périmètre de Cession

**Annexe 2 :** Fonds photographiques

**Annexe 3 :** Notice de cadrage architectural

**Annexe 4 :** Lettre d'intention

**Pièces complémentaires au dossier:**

- Éléments sur la Redynamisation du Bourg
- Certificat d'Urbanisme d'information
- Plan des bâtiments
- Diagnostic technique Amiante

**A retirer en Mairie** – Pôle ADTU du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
(fermeture le jeudi après-midi)

**ou transmission par courriel** à tout candidat en faisant la demande adressée par mail à  
l'adresse suivante : **[techniques@ville-voreppe.fr](mailto:techniques@ville-voreppe.fr)**.

## ANNEXE 1 Lettre d'intention

**Je soussigné(e), nom et prénom .....**  
.....

**Agissant**      - pour mon propre compte        
                     - pour le compte de                      .....

**Adresse :**.....  
.....

**Téléphone :**.....

**Courriel :**.....

Affirme avoir pris connaissance du présent Cahier des Charges et des autres documents joints à la présente offre et avoir établi mon offre de prix en toute connaissance de cause.

M'engage à signer un compromis dans les 15 jours suivants la désignation de l'acquéreur retenu et à verser une somme correspondant à 5% du prix de vente, en garantie des engagements pris.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :  
- Obtention d'un prêt bancaire dans les 2 mois de la signature du compromis, le cas échéant.  
- Délivrance d'un permis de construire déposé dans les 2 mois de la signature du compromis, le cas échéant.

L'acquéreur supportera, en sus, tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique de réalisation et de ses suites.

Le notaire mandaté par la ville pour la présente vente :  
Étude MOLLET et PETIOT, notaires à Voreppe.

Notaire de l'acquéreur si différent :.....

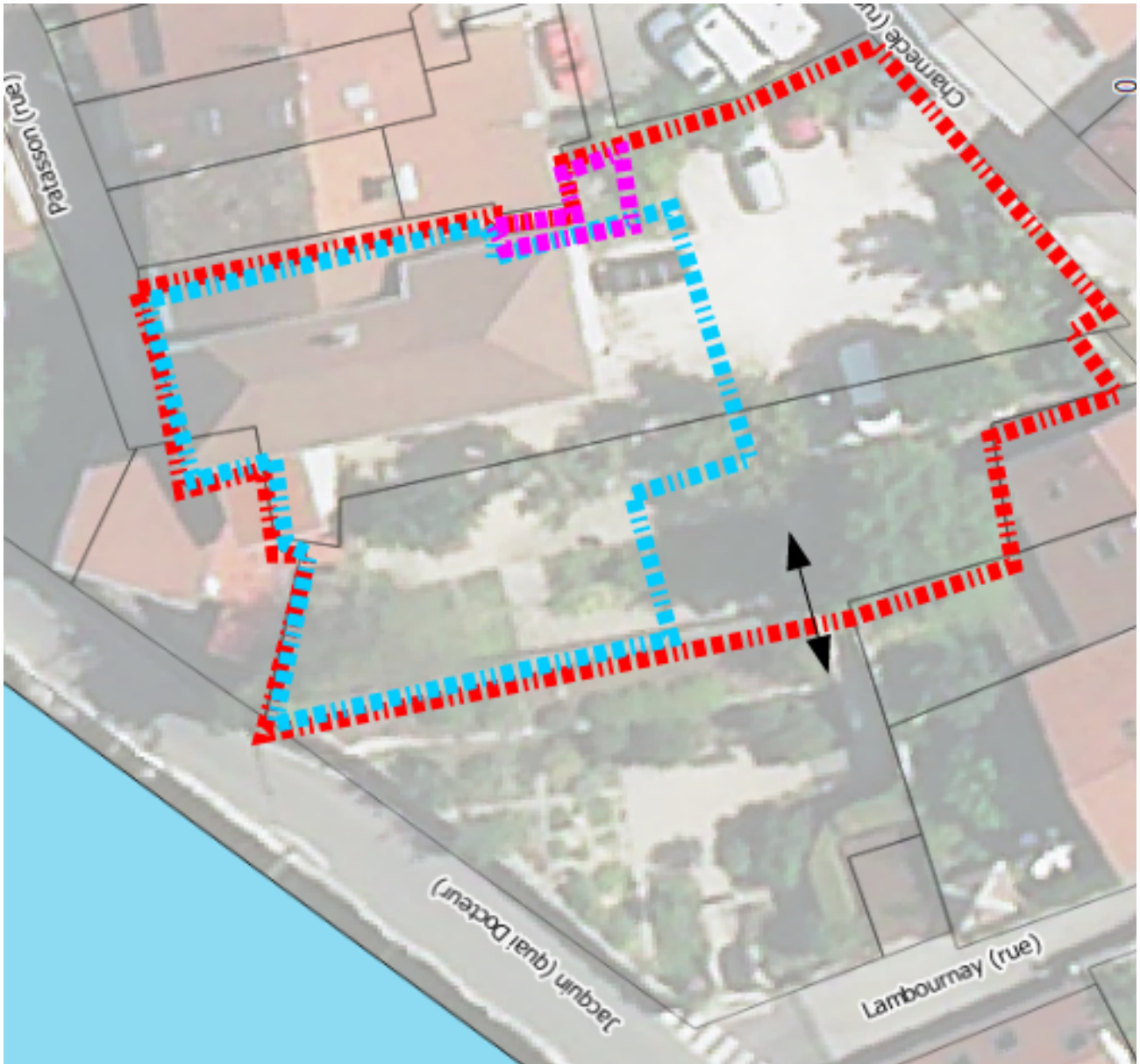
Fait à ....., le .....


L'ACQUÉREUR (signature)





## ANNEXE 2

### Périmètre de projet / Périmètre de Cession



 Périmètre d'Etude de Projet

 Périmètre de Cession Maximum

 Cession en cours

## **ANNEXE 3**

### **Notice de cadrage architectural**

Le projet étant situé en Périmètre de Protection des Monuments Historiques, il sera soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Notice explicative des orientations architecturales :

Précisant les orientations architecturales du projet, et notamment les choix de matériaux, couleurs, ... et comment s'intègre le projet architecturalement dans son environnement.

#### **1/ La Villa des Arts doit être conservée, préservée et restaurée :**

Répertoriés au PLU au titre de la protection des éléments bâtis : Maison Bourgeoise du 17ème siècle, puis prieuré avec des linteaux de porte sculptées en accolade.

##### 1.a/ Extérieur :

- Possibilité de retrouver des ouvertures d'origine, autrefois obstruées,
- Réfection de la façade avec un enduit lissé (enduits ciment interdits),
- Les ferronneries sont à conserver,
- Les volets battants bois, et menuiseries avec partitions seront reconduits dans le cadre du projet (en fonction de leur état sanitaire).

##### 2.b/ Intérieur :

- Le plancher à la française gagnera à être préservé et remis en valeur,
- Les tommettes sont à conserver et à réutiliser (en fonction de leur état sanitaire).

#### **2/ Réhabilitation :**

- La démolition du petit édicule attenant à la villa des arts est possible pour retrouver la lecture originelle du bâti.

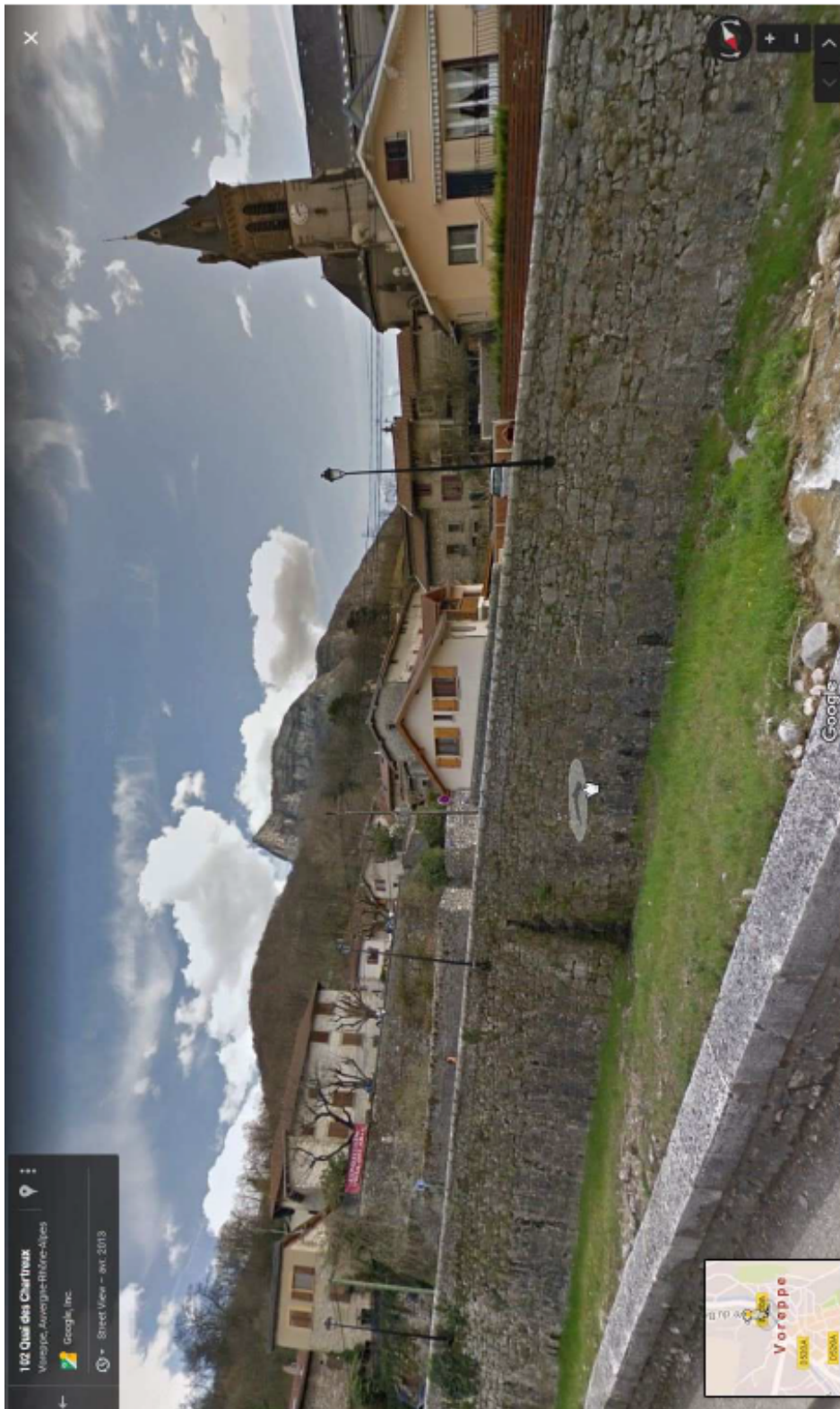
#### **3/ Extension de la villa des arts :**

- Au vu de la configuration du bâti dans son écrin paysager et patrimonial, le projet d'extension est proscrit.

#### **4/ Les abords :**

- Les arbres seront préservés.
- Afin de préserver une lecture du domaine dans son ensemble, il ne sera pas autorisé de clôture à l'intérieur de l'unité foncière en cas de subdivision (parties privatives en Rdc, ...).

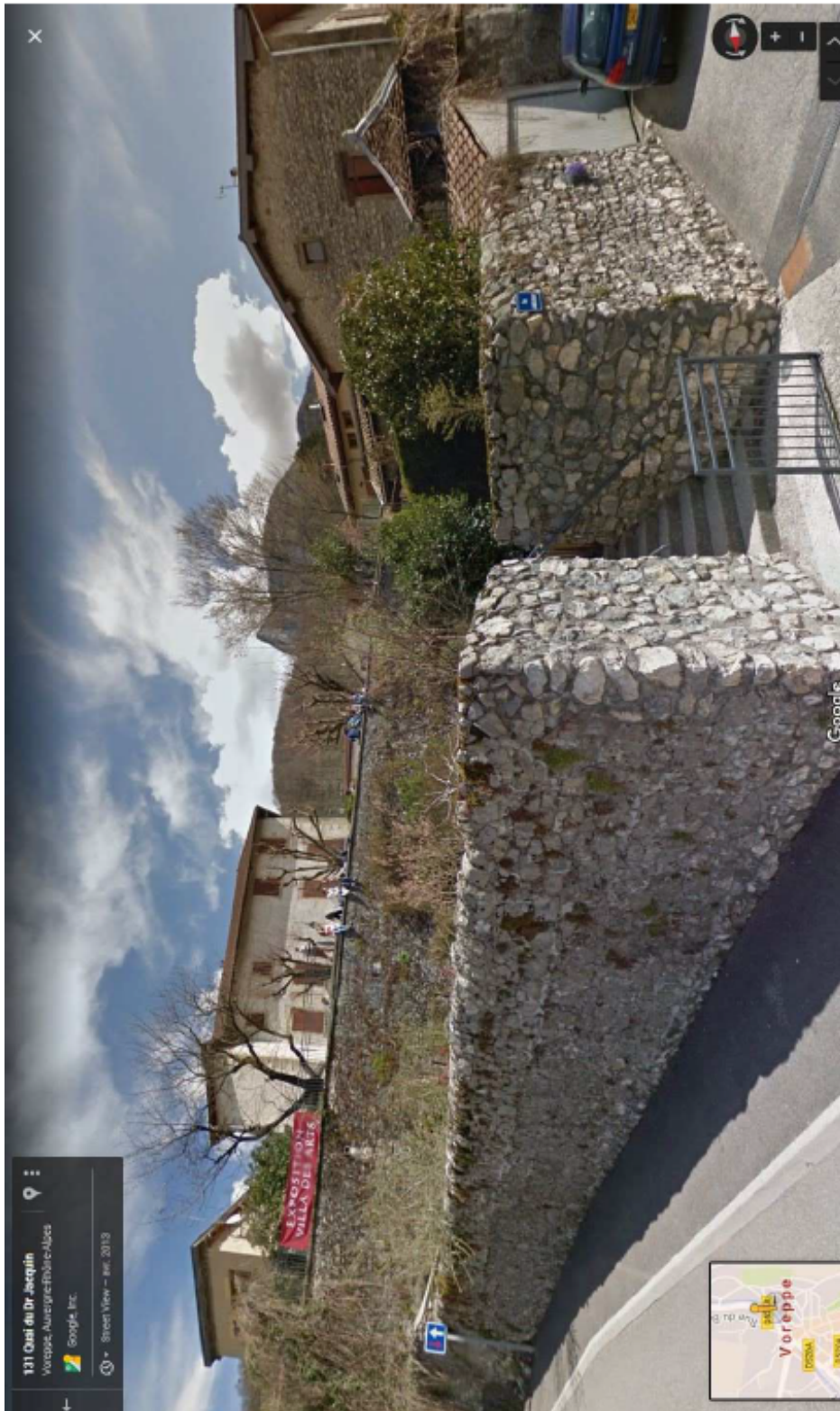
## ANNEXE 4 Fonds photographiques





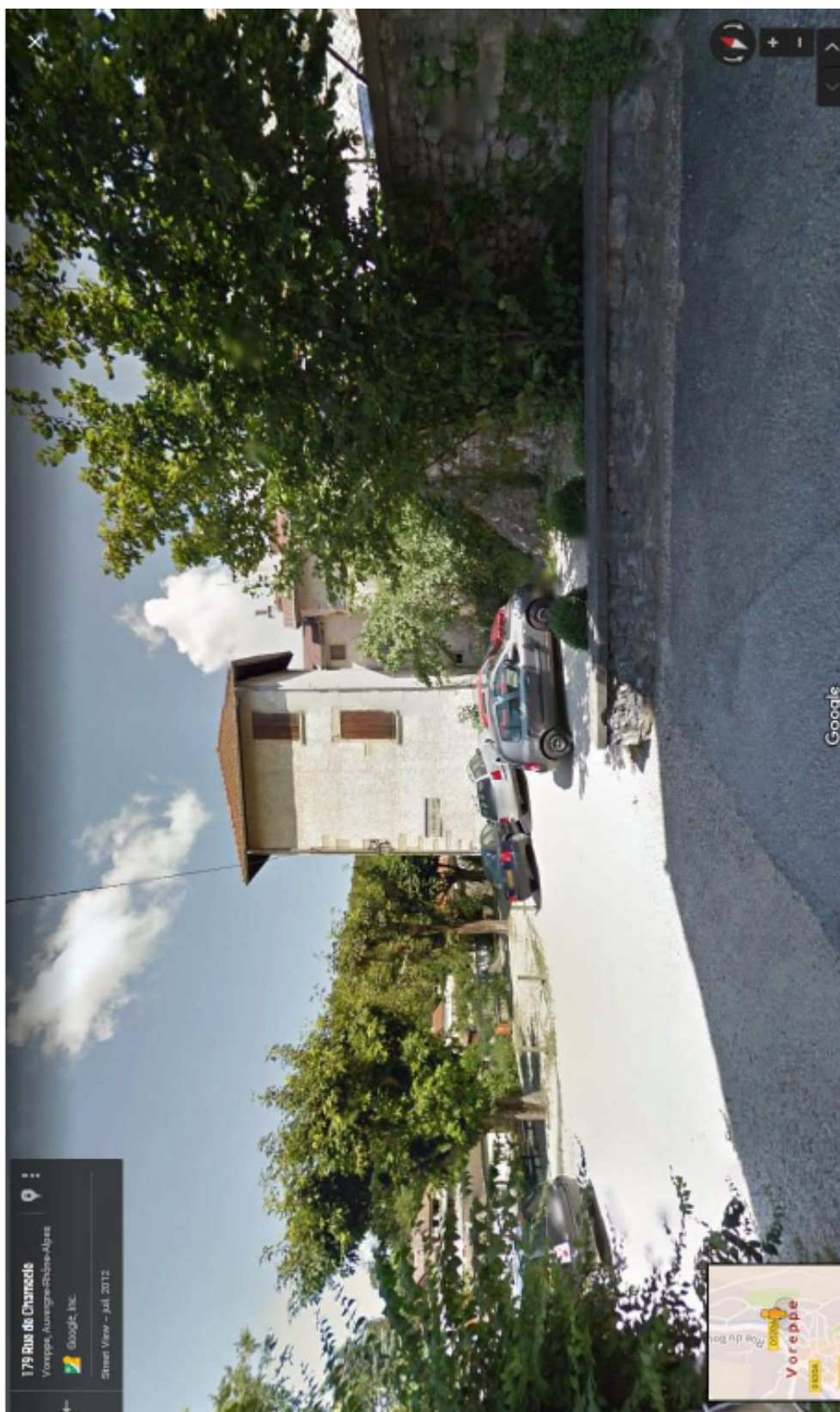
## ANNEXE 4

### Fonds photographiques





## ANNEXE 4 Fonds photographiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8672 - Espace public – Demande de subvention – Fonds de concours – Collecte des Ordures Ménagères (OM) – CAPV**

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, propose au Conseil municipal, de solliciter au titre du fonds de concours pour les aménagements dans le cadre de la suppression des marches arrières de la collecte des ordures ménagères de la CAPV, une subvention pour l'aménagement d'une aire de retournement, Chemin de Sainte Claire.

En effet, l'un des objectifs de cet aménagement est de répondre aux exigences de sécurité de la collecte des déchets ménagers et ainsi de supprimer une marche arrière pour le passage du camion de collecte sur le chemin de Sainte Claire.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 2 298,15 € HT.

180215AD8672 1/2



Le montant de la subvention est de 50% du montant HT.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 29 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds de concours pour des aménagements dans le cadre de la suppression des marches arrières pour la collecte des ordures ménagères.

Voreppe, le 15 février 2018  
Luc Remond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8673 - Environnement – Dénomination Parc Reynaud**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au Conseil municipal que suite à l'acquisition du terrain de la propriété Reynaud la ville a rétrocédé la partie bâtie de la propriété.

Aussi, il convient de dénommer ce nouveau parc qui s'inscrit dans le projet de redynamisation du Bourg dont l'ouverture au public est envisagée pour Mai 2018.

Pour ce faire, il est proposé de donner le nom suivant :

« Parc Georges et Ginette Durand », Résistants Voreppin, qui a notamment œuvré pour empêcher que des jeunes partent en Allemagne au service du travail obligatoire.

180215AD8673 1/2



Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 29 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de dénommer le parc « Parc Georges et Ginette Durand »

Voreppe, le 15 février 2018  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8674 - Espace public – Aménagements de sécurité Avenue de Stalingrad –  
Demande de subvention – Conseil Départemental de l'Isère**

Monsieur Luc REMOND, Maire, expose au Conseil municipal que dans le cadre des réflexions sur la redynamisation du Bourg, la Commune projette sur l'année 2018 de procéder à des aménagements de sécurité et de réduction des vitesses sur l'Avenue Stalingrad (RD3a – en agglomération).

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 60 000 € TTC.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des répartitions de recettes des amendes de police.

180215AD8674 1/2

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 29 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre des aménagements de sécurité projetés sur l'Avenue Stalingrad.

Voreppe, le 15 février 2018

Luc Remond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8676 - Espace Public – Pôle d'Échanges Multimodal – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Monsieur Luc REMOND, Maire, rappelle au Conseil municipal les enjeux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) autour de la gare de Voreppe, identifiée comme une gare de proximité péri-urbaine dans le Schéma Régional des Services de Transport (SRST) et stratégique pour les déplacements entre le Voironnais et l'Agglomération grenobloise

Après avoir validé le plan de financement définitif des études PROJET et REALISATION (PRO-REA) et travaux avec les différents partenaires, il convient à présent de définir les modalités de réalisation financière de sa mise en œuvre.

Le coût total des études PRO-REA et des travaux pour les actions (de 1 à 11) est estimé à 2.918.918 € HT soit 3.502.702€ TTC.

180215AD8676 1/2

Le projet de pôle d'échanges multimodal de Voreppe implique deux Maîtres d'ouvrages :

- le Pays Voironnais pour les actions de 1 à 6 ;
- La Ville de Voreppe pour les actions de 7 à 11.

La Ville de Voreppe prendra en charge 699.222 € HT (944.244 € TTC) du coût total des études PRO-REA et travaux (actions 7 à 11), échelonné sur 4 années.

Afin de simplifier l'organisation des travaux et le versement des financements au titre de la convention de financement partenarial, il est convenu que le Pays Voironnais assurera la maîtrise d'ouvrage dans sa globalité (actions de 1 à 11), pour les phases études et travaux.

Ainsi, le Pays Voironnais réalisera une partie des aménagements, soit les actions de 7 à 11, pour le compte de la Ville de Voreppe en tant que Maître d'ouvrage délégué, dans la limite des travaux définis à l'article 2 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La présente convention définit les modalités de délégation de Maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Voreppe et le Pays Voironnais pour ces actions de 7 à 11 .

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8673 du 15 Février 2018 relative à la convention de financement des études PRO-REA et des travaux du Pôle d'Échanges Multimodal de Voreppe.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 29 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **3 abstentions**.

- de valider les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gerin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer ladite convention.

Voreppe, le 15 février 2018  
Luc Remond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



# PROJET DE PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE VOREPPE (38)

## CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE VOREPPE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS



## Entre

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BRET en vertu de la délibération n°17-013 du Conseil communautaire en date du 7 février 2017,

## Et

**LA VILLE DE VOREPPE**, représentée par son Maire, Monsieur Luc REMOND, en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil municipal en date du 15 février 2018 ,

## Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,
- la convention de financement des études AVP relatifs au pôle d'échanges de Voreppe entre la Région Rhône Alpes, le Département de l'Isère, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la Ville de Voreppe,
- la convention de financement des études PRO-REA et des travaux relatifs au pôle d'échanges de Voreppe entre la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la Ville de Voreppe,
- le budget de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- le budget de la Ville de Voreppe,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

---

Le projet d'aménagement de la gare de Voreppe en Pôle d'échanges multimodal a été initié en 2013 par la Ville de Voreppe et le Pays Voironnais, en partenariat avec la Région, le Département, le SMTC (Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise) et la SNCF (Mobilités et Réseau).

La gare de Voreppe est la dernière gare du Voironnais à faire l'objet d'un projet de réaménagement en pôle d'échanges (après Rives, Voiron, Tullins et Moirans).

L'objectif de ce projet est de favoriser l'usage du train en particulier pour les déplacements domicile-travail, à travers :

- l'amélioration de l'intermodalité et de l'accessibilité,
- l'optimisation des conditions d'accueil des voyageurs,
- l'intégration urbaine et paysagère de la gare.

La gare de Voreppe est identifiée dans le Schéma Régional des Services de Transports (SRST) comme une gare de proximité péri-urbaine offrant une desserte d'environ 50 trains par JOB (jour ouvré de base).

Avec 1 144 montées / descentes JOB en 2014, la fréquentation de la gare de Voreppe a augmenté de 50% depuis 2009. Les 3/4 de ses usagers sont Voreppins. 33% des usagers se rendent en gare en modes actifs et 58% en voiture (enquête origine-destination, Pays Voironnais, 2016).

Située au cœur de la commune et offrant un temps de parcours de 10 minutes pour rejoindre la gare de Grenoble, la gare de Voreppe présente un potentiel de développement important. Plusieurs projets urbains à vocation mixte (habitat, services, activité économique) portent sur le secteur de la gare (quartier de la nouvelle mairie, ZAC de l'Hoirie, ZAD quartier gare / plaine de l'Isère).

La gare de Voreppe présente également un certain nombre de dysfonctionnements : problème d'accès à la gare pour l'ensemble des modes, stationnement désorganisé, cheminements piétons et cycles non sécurisés, signalétique insuffisante, quais TER non accessibles pour les personnes à mobilité réduite, abords de la gare non valorisés.

A l'issue de l'étude de définition du projet (2014-2016), les études de maîtrises d'œuvre ont été engagées.

L'avant projet validé à l'occasion du Comité de pilotage du 2 mars 2017 et présenté à la population lors de la réunion publique du 29 mars 2017 comprend les aménagements suivants :

- secteur de la gare : aménagement d'un parvis piétonnier, d'une plateforme intermodale (2 quais bus accessibles, voie de dépose minute), d'un parking VL (148 places hors stationnement sur voirie) et d'une voie verte le long du chemin des Seites ;
- secteur de l'Arcade (situé à environ 150 mètres) : aménagement d'une plateforme bus (4 quais accessibles), d'un parking VL (119 places) et le réaménagement de la section de l'avenue du 11 novembre bordant le secteur (comprenant notamment la création de 2 trottoirs et d'une piste cyclable bi-directionnelle) ;
- liaison des 2 secteurs : piétonnisation de la rue de la gare (et mise en accessibilité PMR) et réalisation d'une voirie nouvelle de 170 mètres linéaires affectée à la circulation routière.

Il s'agit à présent de définir les modalités de réalisation financière des études PRO-REA et des travaux.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Afin de simplifier l'organisation des travaux et le versement des financements au titre de la convention de financement partenariale – en cours d'établissement, il est convenu que le Pays Voironnais soit désigné maître d'ouvrage unique de l'opération.

Sur cette base, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la délégation de maîtrise d'ouvrage en précisant les obligations particulières du Pays Voironnais et de la Ville de Voreppe en ce qui concerne notamment :

- les attributions des parties ;
- l'organisation des financements.

Les obligations d'ordre général des parties restent fixées par la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES AMÉNAGEMENTS PRÉVUS

Le projet de pôle d'échanges de Voreppe comprend les 11 actions suivantes :

Maîtrise d'ouvrage	Action	Descriptif	Coût études PRO-REA et travaux (€ HT*)	Planning prévisionnel
Pays Voironnais	1	Aménagement de la plateforme TC Arcade (place de l'Europe), réaménagement de la rue de Nardan au droit de l'Arcade et mise en accessibilité du parvis de l'Arcade	401 924	Début 2018 – 2020
	2	Aménagement du parking de l'Arcade (place de l'Europe)	343 318	
	3	Piétonnisation et valorisation de la rue de la gare (y compris mise en accessibilité PMR)	359 351	
	4	Aménagement de la plateforme TC de la gare	203 989	
	5	Aménagement du parking de la gare	286 679	
	6	Reconstitution de la voie verte du chemin des Seites	98 547	
<b>Sous total</b>			<b>1 693 808</b>	
Ville de Voreppe	7	Reprise du carrefour de l'Arrosoir et du tapis de l'avenue du 11 novembre au droit du projet (RD 1075)	173 335	Début 2018 – 2020
	8	Aménagement des abords de l'avenue du 11 novembre au droit du projet (RD 1075) : création d'une piste cyclable, d'un trottoir et d'une bande végétalisée	262 894	
	9	Aménagement d'une voirie nouvelle dédiée à la circulation routière (y compris cheminement piétons)	323 670	
	10	Aménagement du parvis de la gare	196 987	
	11	Réaménagement du chemin des Seites au droit du projet	268 224	
<b>Sous total</b>			<b>1 225 110</b>	
<b>Total</b>			<b>2 918 918</b>	

\*stade projet (PRO), valeur novembre 2017 + 5% révision de prix

La présente convention porte sur les 11 actions correspondant à un total de **2 918 918 euros HT d'études PRO-REA et de travaux, soit 3 502 702 euros TTC**, répartis comme suit :

- études PRO-REA : 210 584 euros HT soit 252 701 euros TTC,
- travaux : 2 708 335 euros HT soit 3 250 001 euros TTC.



## **ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE**

---

Le projet de pôle d'échanges multimodal de Voreppe implique deux Maîtres d'ouvrages :

- le Pays Voironnais pour les actions 1 à 6 ;
- La Ville de Voreppe pour les actions 7 à 11.

Afin de simplifier les modalités de réalisation du projet, le Pays Voironnais assurera la maîtrise d'ouvrage du projet dans sa globalité (actions 1 à 11), pour les phases études et travaux.

Ainsi, le Pays Voironnais réalisera une partie des aménagements, soit les actions 7 à 11, pour le compte de la Ville de Voreppe en tant que Maître d'ouvrage délégué, dans la limite des travaux définis à l'article 2.

Pour ces actions 7 à 11, la présente convention définit les modalités de délégation de Maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Voreppe et le Pays Voironnais.

## **ARTICLE 4 – ATTRIBUTIONS DES PARTIES**

---

### **4-1. Passation des marchés**

En tant que Maître d'ouvrage unique, le Pays Voironnais est responsable de la passation et de l'exécution de l'ensemble des marchés, y compris ceux relatifs aux opérations dont la réalisation lui a été déléguée par la Ville de Voreppe.

La commission d'appel d'offres du Pays Voironnais est donc seule compétente pour attribuer ces marchés. En application de l'article 23 du Code des marchés publics, un représentant de la Ville de Voreppe sera associé à la CAO avec voix consultative, à la demande du Président.

Les cahiers des charges seront soumis à l'avis de la Ville avant l'engagement de la consultation.

### **4-2. Exécution et suivi des opérations**

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais se chargera de la réalisation des opérations décrites à l'article 2.

Le Pays Voironnais réalisera une partie des aménagements, soit les actions 7 à 11, pour le compte de la Ville de Voreppe en tant que Maître d'ouvrage délégué.

Ainsi, le Pays Voironnais, mandataire de la Ville de Voreppe pour les actions 7 à 11, a ouvert une opération sous mandat n°8 dans ses comptes. Des crédits budgétaires ont été ouverts sur le budget supplémentaire 2017 du budget principal sur les comptes 45818 en dépenses et 45828 en recettes.

Cette opération sous mandat a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire (budget supplémentaire 2017 du budget principal).

Les informations relatives à l'attribution, puis à l'avancement des travaux seront transmises régulièrement à la commune de Voreppe. Dans le même esprit, la Ville de Voreppe sera associée autant que nécessaire aux réunions de chantier.

Le Pays Voironnais, en tant que Maître d'ouvrage délégué, en lien avec les services de la Ville de Voreppe, devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une bonne

coordination des travaux dans le but de préserver le fonctionnement du quartier et d'assurer la sécurité des usagers du domaine public.

Cette délégation prendra fin à la date de réception de l'ensemble des travaux.

#### 4-3. Réception des travaux

La réception des travaux relèvera de la responsabilité du Pays Voironnais mais se fera en présence d'un représentant de la Ville de Voreppe dûment convoqué, et donnera lieu à un procès verbal de réception valant remise des ouvrages réalisés pour le compte de la commune.

### ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

---

#### 5-1. Financement global de l'opération dans le cadre de la convention de financement des travaux

##### Rappel des dépenses :

Le montant des dépenses liées aux études PRO-REA et aux travaux du Pôle d'échanges multimodal de Voreppe est estimé à **2 918 918 euros HT soit 3 502 702 euros TTC** (stade projet, valeur novembre 2017 + 5% de révision de prix), dont :

- 1 693 808 euros HT soit 2 032 570 euros TTC pour le Pays Voironnais (actions 1 à 6) ;
- 1 225 110 euros HT soit 1 470 132 euros TTC pour la Ville de Voreppe (actions 7 à 11).

Cette estimation sera remplacée par le montant réel des prestations au fur et à mesure que les prix de ces dernières seront connus. La participation financière définitive sera déterminée sur la base du résultat des consultations et des éventuels ajustements (avenants, révisions de prix).

##### Financement :

Les modalités de financement de ces dépenses sont précisées dans une convention de financement partenariale établie entre la Région, le Département, le Pays Voironnais et la Ville de Voreppe.

Sur la base de cette convention, le projet bénéficie d'un **total prévisionnel de subvention de 1 347 945 euros** réparti comme suit :

- Région Rhône-Alpes :
  - ⇒ au titre du Contrat d'aménagement de gare (CAG) : 721 654 euros dont 165 549 euros affectés aux actions sous Maîtrise d'ouvrage Ville (actions 10 et 11),
  - ⇒ au titre du Contrat Ambition Région (CAG) : 293 282 euros affectés en totalité aux actions sous Maîtrise d'ouvrage Ville (actions 8 et 9).
- Département de l'Isère : 333 009 euros dont 67 056 euros affectés aux actions sous Maîtrise d'ouvrage Ville (action 11).

Soit un total prévisionnel de subventions de :

- 822 058 euros pour le Pays Voironnais (actions 1 à 6) ;
- 525 887 euros pour la Ville de Voreppe (actions 7 à 11).

**Reste à charge :**

**Sur la base dépenses et subventions prévisionnelles, le solde restant à la charge des maîtres d'ouvrage est estimé à :**

- **1 210 513 euros TTC pour le Pays Voironnais,**
- **944 244 euros TTC pour la Ville de Voreppe.**

**Tableau récapitulatif :**

Action	Coût estimatif études PRO-REA et travaux (montant TTC)*	Participation Région	Participation Département	Participation Pays Voironnais (montant TTC)	Participation Ville de Voreppe (montant TTC)
1	482 308 €	0 €	100 481 €	381 827 €	0 €
2	411 982 €	171 659 €	0 €	240 323 €	0 €
3	431 222 €	89 838 €	89 838 €	251 546 €	0 €
4	244 787 €	101 995 €	50 997 €	91 795 €	0 €
5	344 015 €	143 340 €	0 €	200 675 €	0 €
6	118 256 €	49 273 €	24 637 €	44 346 €	0 €
7	208 002 €	0 €	0 €	0 €	208 002 €
8	315 473 €	131 447 €	0 €	0 €	184 026 €
9	388 404 €	161 835 €	0 €	0 €	226 569 €
10	236 385 €	98 494 €	0 €	0 €	137 891 €
11	321 868 €	67 056 €	67 056 €	0 €	187 756 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 502 702 €</b>	<b>1 014 936 €</b>	<b>333 009 €</b>	<b>1 210 513 €</b>	<b>944 244 €</b>

\*stade projet (PRO), valeur novembre 2017 + 5% révision de prix

Dans la mesure où le Pays Voironnais est désigné maître d'ouvrage unique de l'opération, l'ensemble des subventions lui sera versé directement.

## **5-2. Financement des opérations réalisées par le Pays Voironnais pour le compte de la ville de Voreppe**

La Ville de Voreppe s'engage à rembourser à la Communauté du Pays Voironnais le montant total TTC des dépenses effectuées par cette dernière pour la réalisation des aménagements réalisés pour son compte dans le cadre de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage, déduction faite des subventions perçues par le Pays Voironnais : ce montant total est estimé à 944 244 euros TTC (chiffrage stade projet - valeur novembre 2017 + 5% de révision de prix).

Détail du calcul : 1 470 132 euros TTC (coût total des actions 7 à 11) – (moins) 525 888 euros (subventions perçues par le Pays Voironnais pour les action 7 à 11) = 944 244 euros TTC.

Le montant final de sommes dues par la Ville sera déterminé sur la base de :

- concernant les dépenses : du DGD des travaux ;
- concernant les subventions : de la convention de financement partenariale.

Pour sa part, la Communauté du Pays Voironnais indiquera à la Ville de Voreppe, par certificat administratif, les écritures patrimoniales à rédiger dans son budget.



Pour information, les modalités de comptabilisation de ces opérations seront les suivantes :

**Pour le Pays Voironnais :**

Débit		Crédit	
45818	Opération sous mandat N° 8 Pôle d'échanges de Voreppe Travaux :  1 470 132 €	45828	Opération sous mandat N° 8 Pôle d'échanges de Voreppe Participations Région, Département, 525 888 € Participations Ville Voreppe 944 244 €

**Pour la ville de Voreppe :**

Participation Ville de Voreppe : écritures réelles

Débit		Crédit	
238	Avance sur participation pour travaux  944 244 €		

Ecritures patrimoniales Ville de Voreppe : écritures réelles

Débit		Crédit	
21XX	« Transformation » de l'avance en immobilisation corporelle  944 244 €	238	« Transformation » de l'avance en immobilisation corporelle  944 244 €

Ecritures patrimoniales Ville de Voreppe : écritures ordres

Débit		Crédit	
21XX	« Transformation » des subventions perçues en immobilisation corporelle  525 888 €	13YY	Subventions perçues  525 888 €

La Ville de Voreppe pourra effectuer une demande de FCTVA pour 1.470.132 € TTC (estimation).

Le Pays Voironnais transmettra à Voreppe un certificat administratif à la fin des travaux afin que la commune procède aux écritures comptables permettant l'intégration des ouvrages réalisés dans son patrimoine et la demande de perception du FCTVA.

**5-3. Références de facturation (Chorus Pro)**

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les références nécessaires à la facturation Chorus Pro sont les suivantes :

- le n° d'engagement de la convention est : CO17P0267
- le n° siret du budget sur lequel est enregistré la convention est 243 800 984 00029
- le code service : il n'est pas utilisé

Pour la Ville de Voreppe, les références nécessaires à la facturation Chorus Pro sont les suivantes :

- le n° d'engagement de la convention est :
- le n° siret du budget sur lequel est enregistré la convention est : 21380565800159
- le code service :

#### **5-4. Domiciliation de la facturation**

Les participations seront versées sur le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au nom du titulaire :

- Code Banque : 30001 (Banque de France)
- Code Guichet : 00897
- N° de compte : F3810000000
- Clé RIP : 93

Les appels de fonds devront être adressés à la Ville de Voreppe, 1, place Charles De Gaulle, CS 40147, 38 341 VOREPPE cedex.

#### **5-5. Echancier des versements de la commune de Voreppe à la Communauté du Pays Voironnais**

Le règlement sera échelonné sur 4 années.

Des acomptes seront demandés annuellement par le Pays Voironnais selon les modalités suivantes :

- année 2018 : 230 000 €
- année 2019 : 230 000 €
- année 2020 : 230 000 €
- année 2021 : 254 244 €, étant entendu que le montant de ce dernier versement est une estimation et sera le cas échéant ajusté en fonction du DGD duquel seront déduits les premiers acomptes.

#### **5-6. Perception du FCTVA**

- Actions 1 à 6 : le Pays Voironnais fera son affaire des demandes de FCTVA pour ces actions ;
- Actions 7 à 11 : de part sa qualité de mandataire, le Pays Voironnais ne pourra bénéficier du FCTVA pour les aménagements effectués sous mandat de la commune de Voreppe.

Par conséquent, les aménagements liés aux actions 7 à 11 seront refacturés à la commune de Voreppe pour leurs valeurs TTC. La commune de Voreppe gérera les demandes de FCTVA pour ces aménagements.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITES**

---

Le Pays Voironnais, Maître d'ouvrage unique de l'opération, est responsable, durant la réalisation des travaux, à l'égard de la commune de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion de la réalisation de ces travaux.

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La convention prend effet à la date de signature des partenaires et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATIONS**

---

En cas de modification de l'équilibre financier de l'opération sous mandat, consécutivement à la perte de recette ou de dotation, la commune de Voreppe et le Pays Voironnais se donnent la possibilité de redéfinir ensemble le montage financier exposé dans la présente convention.

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

---

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- ⇒ Pour une cause d'intérêt général,
- ⇒ En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

---

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal territorialement compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à ....., le .....

Pour la Ville de Voreppe  
Le Maire,

Pour la Communauté d'agglomération  
du Pays Voironnais,  
Le Président

Luc REMOND

Jean-Paul BRET

Envoyé en préfecture le 16/02/2018

Reçu en préfecture le 16/02/2018

Affiché le 16/02/2018



ID : 038-213805658-20180215-DE180215AD8676-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8677 - Associations – Soutien aux associations – Attribution de subventions  
2018**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, explique au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Les montants proposés pour l'année 2018 sont les suivants :

180215AV8677 1/3

- **Subventions de fonctionnement :**

<b>Associations</b>	<b>Montants 2018</b>
AMVE	950 €
Club Entraide et loisirs	3 600 €
Les Jardins de l'écureuil	150 €
Arscénic	1 200 €
Compagnie Confidences	1 500 €
COREPHA	3 500 €
Comité de jumelage	4 000 €
Les Gars de Roize	350 €
Sacanotes	300 €
Théâtre de la renverse	100 €
Tous'Azinotes	300 €
APEL Portes de chartreuse	200 €
FSE	1 000 €
Croix de guerre	150 €
Souvenir Français	180 €
La route de l'amitié	1 200 €
ASPC Les copains d'abord	300 €
<b>Total</b>	<b>18 980 €</b>

**Subventions relatives à un projet spécifique**

<b>Associations</b>	<b>Montants 2018</b>
Arscénic (Festival Arscenic)	2 200,00 €
Compagnie Confidences (10° Festival Jeunes Chorégraphes)	2 000,00 €
Lycée Édouard Herriot	60,00 €
Rockabilly (Festival)	500,00 €
Les Gars de Roize (Concert solidaire à Voreppe)	250,00 €
Les Jardins de l'écureuil (réfection des clôtures)	300,00 €
COREPHA (Centenaire 1914-1918)	900,00 €
L'Escabeau (Concerts à Lichtenstein / Castelnuovo de Monti)	500,00 €
Voreppe d'hier et d'aujourd'hui (Centenaire 1914-1918)	500,00 €
Souvenir français (Centenaire 1914-1918)	1 000,00 €
Voreppe basket club (10km de Voreppe)	1 000,00 €
<b>Total</b>	<b>9 210,00 €</b>

- **Subventions dans le cadre de l'enveloppe pour les projets dans les Villes Jumelées**

<b>Associations</b>	<b>Montant 2018</b>
Collège André Malraux (Voyage Italie et Allemagne)	1 600,00 €
<b>Total</b>	<b>1 600,00 €</b>

Le montant total s'élève à **29 790 €**

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 6 février 2018.

Madame Angélique ALO-JAY ne prend part au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le maire à attribuer les subventions aux associations selon la répartition figurant dans la délibération

Voreppe, le 15 février 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8678- Culture – Charte de travail en réseau entre les écoles de musique du Pays Voironnais et le conservatoire de Voiron**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, explique au Conseil municipal, que dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle 2014-2018 ; suite à un plan de formation initié par le Département en 2015 et 2016, une charte de coopération a été établie par les équipes des écoles de musique des communes de St Étienne de Crossey, Moirans, Tullins, Voreppe et le conservatoire de Voiron afin de développer leur travail en réseau.

Cette charte est un document d'orientation qui décline des valeurs et des objectifs partagés en faveur du développement des enseignements artistiques et des pratiques culturelles.

180215AV8678 1/2



Elle se place dans les perspectives d'un meilleur service aux usagers en terme qualitatif et d'offre, de coopération des équipes, d'une optimisation des ressources.

Avis favorable à la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 6 février 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette charte de travail,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte.

Voreppe, le 15 février 2018  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## CHARTRE ECOLES DE MUSIQUE DU VOIRONNAIS

entre

**les structures d'enseignement artistique de St Etienne de Crossey,  
Moirans, Voreppe, Tullins et le conservatoire de Voiron**

### CADRE

Cette charte s'inscrit dans le cadre des textes de référence nationale publiés par le Ministère de la Culture qui concernent l'enseignement et l'éducation artistique et culturelle.

- La Charte de l'enseignement artistique (2001)
- le schéma national d'orientation pédagogique (2008)

Les structures concernées doivent également prendre en considération les orientations de leurs collectivités et les enjeux de territoire actuels.

Au plan territorial, la charte s'inscrit dans le cadre de textes du Département de l'Isère et de la C.A.P.V., communauté d'agglomération du Pays Voironnais :

- Le Schéma Départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle du département de l'Isère (2014-2018)
- Le plan de formation du Département de l'Isère pour les établissements d'enseignement artistique et les réseaux de 2015-2016
- Le projet de territoire de la CAPV voté en décembre 2014
- Le vote du conseil communautaire du 26 janvier 2016 qui a : « *adopté un calendrier de principe portant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une éventuelle prise de compétence en matière de gestion des écoles de musique et de danse après étude avec les membres de la commission culturelle, de la faisabilité et de la plus value communautaire de la construction d'un réseau des écoles de musique et de danse* »

Les grandes missions des établissements sont développées dans le respect des textes fondateurs de l'enseignement artistique et de la fonction publique territoriale : Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Décret du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, décret du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Chargées en premier lieu de dispenser un enseignement spécialisé en musique et en danse, les structures municipales et conservatoires peuvent également être sollicitées sur des missions d'éducation artistique et culturelle et de production.

Depuis les premiers schémas directeurs pour l'organisation pédagogique des écoles de musique (1984 et 1992), l'enseignement musical s'organise selon des cycles d'enseignement. Les cursus d'études propres à chaque établissement sont ainsi constitués de trois cycles d'apprentissage fondés sur un enseignement tripartite : formation musicale, cours instrumentaux et pratiques collectives. Un cycle est une période annuelle qui permet la réalisation d'objectifs pédagogiques préalablement établis, et qui marque les grandes étapes de la maturité artistique des élèves.

La réalisation de cette charte a fait l'objet de rencontres entre les cinq structures d'enseignement artistique, les directions culturelles et les élus référents au cours de plusieurs réunions et formations accompagnées par Jean Daniel Michel (représentant le département).

Une concertation permanente permet de préciser sa rédaction.

La démarche a fait l'objet de présentations en commission culturelle communautaire pour informer les élus le 29 juin, le 9 novembre 2015 et le 14 juin 2017.

## OBJECTIFS

La charte est un document d'orientation qui décline des valeurs et objectifs partagés en faveur du développement des enseignements artistiques et des pratiques culturelles.

Elle se place dans les perspectives

- d'un meilleur service aux usagers en termes qualitatifs et d'offre
- de coopération des équipes
- d'une optimisation des ressources

En lien avec les différents projets d'établissement, chaque école conserve son identité et participe au réseau de façon libre et indépendante. Le réseau de coopération offre à ses membres égalité de droits et de devoirs sans hiérarchie.

Chaque projet de collaboration validé devra engager une contribution équitable des différents acteurs concernés en moyens techniques, financiers et humains.

L'ensemble de cette démarche pourrait déboucher sur la mise en œuvre de partenariats et de complémentarités entre les établissements ou avec les autres acteurs culturels intervenants sur le territoire.

## ACTIONS

### Enseignement artistique spécialisé :

Mise en place d'un groupe de travail mensuel, piloté par les directeurs les premiers vendredis de chaque mois de 9h à 10h30.

Ordre du jour proposé collégalement

Objectifs : développer les échanges, mettre en cohérence et complémentarité les offres pédagogiques, les cursus, envisager des actions de formation.

Dans la mesure du possible, mise en place de rencontres entre les équipes des différentes structures

Proposer aux enseignants responsables de départements et/ou porteurs de projets une instance de concertation et de réflexion.

Objectifs : associer les équipes dans une construction à dimension humaine

Les chantiers en réflexion :

Projets artistiques communs

Projets pédagogiques, place et modalités de la FM, des pratiques collectives, de l'éveil, des 3<sup>e</sup> cycles, des esthétiques (classique, jazz, musiques actuelles, musiques du monde, etc.), cursus/parcours personnalisés, évaluations, etc.

### Éducation artistique et culturelle : préparer un plan d'action culturelle

Thème de travail pour le groupe des directeurs

Échanges de pratiques et réflexions sur les différentes actions menées dans le cadre périscolaire

### Soutien aux pratiques en amateurs : échanger

Thème de travail pour le groupe des directeurs

Développement des échanges artistiques amateurs et réflexions concernant une éventuelle mise en commun de moyens à leur disposition par de nouvelles collaborations entre les équipes

### Diffusion, sensibilisation des publics, création, partenariats, réseaux : réflexions autour de projets partagés

Construction de projets de concerts d'élèves entre les différentes structures

Accès au Grand Angle pour tous : projet type « Prélude » à optimiser et partager

### Ressources humaines : inventorier d'éventuels champs de coopération

Un plan de renouvellement des postes à concerter : état des lieux des carrières et des statuts global à faire, puis propositions de renouvellement en fonction des



axes de la charte.

État des lieux des enseignants communs.

Homogénéiser lorsque c'est possible les situations des enseignants communs, notamment entre une MPT et une structure municipale.

Étude d'éventualités de recrutements communs ou concertés

Management : rencontres entre les équipes

**Ressources** : communiquer et partager les outils

Outils de communication globale à concevoir (plate forme numérique), renvois de communication et passerelles.

Inventaire des moyens matériels pour utilisation et/ou acquisitions.

## DUREE - EVALUATION

La Maison Pour Tous de St Etienne de Crossey, les écoles municipales de Moirans, Voreppe, Tullins et le conservatoire de Voiron s'engagent à mettre en œuvre la présente charte de coopération à partir de septembre 2017 pour une période d'un an reconductible tacitement.

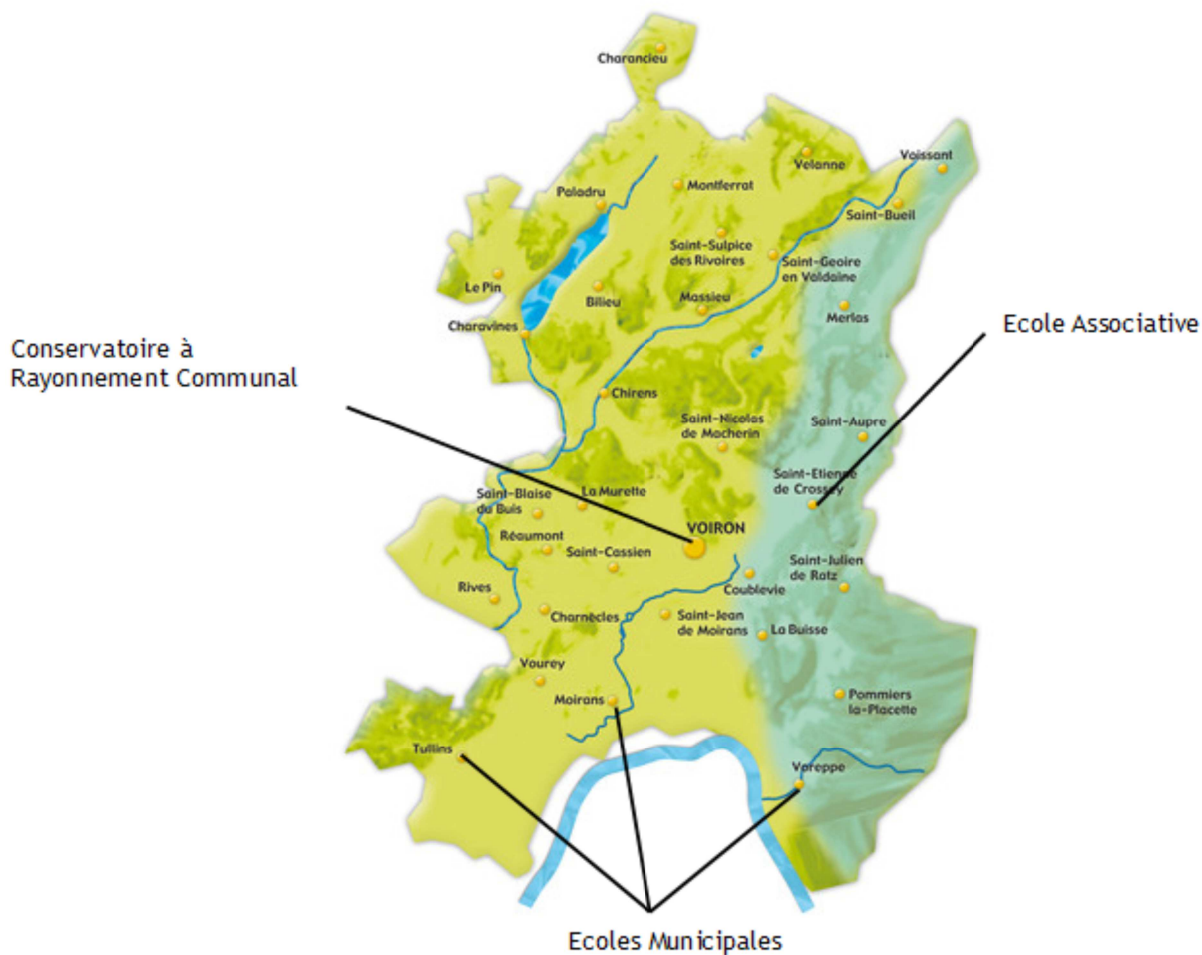
### Signataires

<p><b>Julien POLAT</b></p>  <p>Maire de Voiron                  Vice-président du Conseil départemental                  Vice-président du Pays Voironnais</p>	<p>Date et signature:</p>
<p><b>Luc REMOND</b></p>  <p>Maire de Voreppe                  Vice-président du Pays Voironnais</p>	<p>Date et signature:</p>
<p><b>Jean-Yves DHERBEYS</b></p>  <p>Maire de Tullins                  Vice-président du Pays Voironnais</p>	<p>Date et signature:</p>
<p><b>Gérard SIMONET</b></p>  <p>Maire de Moirans</p>	<p>Date et signature:</p>
<p><b>Le président René VACHON</b></p>  <p>Maison Pour Tous de St Etienne de Crossey</p>	<p>Date et signature:</p>

# ANNEXE

## ÉTAT DES LIEUX de référence au 1<sup>er</sup> juillet 2017

### Le Territoire de la CAPV :



## Les principales données :

- Les cinq communes représentent 53 % de la population plutôt situées sur le sud urbain du territoire.
- Les cinq établissements sont :
  - l'école associative de St Etienne de Crossey, 197 élèves, dont 88 extérieurs  
80 élèves musiciens et 117 élèves danseurs ; 11 enseignants
  - les écoles municipales de
    - Tullins, 404 élèves, dont 54 extérieurs  
290 élèves musiciens et 85 élèves danseurs, 29 élèves danse et musique ; 18 enseignants
    - Voreppe, 254 élèves, dont 66 extérieurs  
254 élèves musiciens et aucun élève danseur ; 21 enseignants
    - Moirans, 229 élèves, dont 29 extérieurs  
229 élèves musiciens et aucun élève danseur ; 16 enseignants
  - le conservatoire classé à rayonnement communal de Voiron, pôle ressource sur le territoire, 702 élèves dont 321 extérieurs  
561 élèves musiciens et 141 élèves danseurs ; 23 enseignants
- Les quatre structures municipales sont à environ 80 % à la charge de leur commune, seule l'école associative de Crossey n'est soutenue qu'à hauteur de 12 % par sa commune. La proportion d'élèves extérieurs est liée à la politique tarifaire de chaque commune.
- Sur les 1786 élèves de ces cinq écoles, 558 viennent d'autres communes.
- Un ensemble de 89 enseignants artistiques dont 13 en commun sur plusieurs établissements.
- Les moyens consacrés aux actions auprès des amateurs et des différents publics (scolaire, périscolaire, social, médico-social) sont très variables.
- Des projets artistiques et ensembles ponctuels peuvent être pilotés par une ou plusieurs structures et regrouper des enseignants et élèves de plusieurs écoles.
- Des projets existants et annuels menés par le conservatoire de Voiron sont ouverts aux élèves et amateurs des structures voisines :
  - « Orchestre et Chœurs du Voironnais »
  - le Voiron Jazz Festival
  - Trema Tremix (dispositif pour les musiques actuelles et electros) / On Monte le Son
  - Préludes, en partenariat avec le Grand Angle et la médiathèque de Voiron
  - projets et ensembles ponctuels regroupant des enseignants et élèves de plusieurs écoles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8679 - Sport – Subvention de fonctionnement OMS**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle qu'une subvention de fonctionnement est versée à l'OMS.

Il est proposé de verser une subvention de 2 500 € pour le fonctionnement de l'association et l'accompagnement de projets, principalement celui des « Voreppiades ».

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 6 février 2018.

180215AV8679 1/2



Monsieur Stéphane LOPEZ ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le versement de cette subvention.

Voreppe, le 15 février 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8680 - Relais Assistants Maternels – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère.**

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil municipal que les Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 3 048,98 € pour un relais fonctionnant à temps plein.

Cette aide est modulée selon la quotité du temps de fonctionnement, soit pour Voreppe un montant de 2 439 €, pour un poste à 80%. Elle est versée sous réserve de la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales de l'Isère et le gestionnaire du RAM. La sollicitation de cette aide pour l'année en cours auprès du Conseil Départemental de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

180215ED8680 1/2

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 6 février 2018.

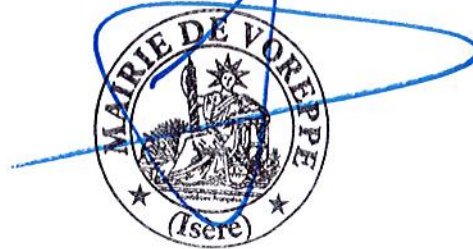
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à adresser avant le 30 mars 2018, au Conseil Départemental de l'Isère le dossier de demande de subvention pour le Relais d'Assistants Maternels.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voreppe, le 15 février 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 9 février 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Anne GERIN donne pouvoir à Luc REMOND  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Olivier GOY  
Carole JACQUET donne pouvoir à Lisette CHOUVELLON

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marc DESCOURS  
ATH/GA

**8681 - Éducation – Demandes de subvention au titre de l'année 2018**

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil municipal les demandes de subventions suivantes :

**Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale** pour leurs actions bénévoles dans les écoles de Voreppe.

Il est proposé d'attribuer la somme de **105,00 euros**.

**La maison familiale rurale de Coublevie** pour 2 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **70,00 euros**.

180215ED8681 1/2



La maison familiale rurale de Vif pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.

La maison familiale rurale de Chaumont pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.

### Les Sous des écoles

La ville accorde une participation de 9,31 € par élève, calculée en fonction des effectifs au 2 janvier 2018. Ce financement permet d'organiser des actions durant l'année scolaire afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants, en faveur des élèves.

- ◆ Pour l'école Debelle, les effectifs sont de 345 élèves. (228 élèves en élémentaire et 117 élèves en maternelle) - Il est proposé d'attribuer la somme de **3 212 euros**.
- ◆ Pour l'école Achard, les effectifs sont de 190 élèves. (115 élèves en élémentaire et 75 élèves en maternelle) - Il est proposé d'attribuer la somme de **1 769 euros**.
- ◆ Pour l'école Stendhal, les effectifs sont de 204 élèves. (118 élèves en élémentaire et 86 élèves en maternelle) - Il est proposé d'attribuer la somme de **1 899 euros**.
- ◆ Pour l'école Stravinski, les effectifs sont de 142 élèves. (95 élèves en élémentaire et 47 élèves en maternelle) - Il est proposé d'attribuer la somme de **1 322 euros**.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 6 février 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, l'attribution des subventions citées ci-dessus.

Voreppe, le 15 février 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*